

CONSEIL MUNICIPAL
Séance publique du 30 SEPTEMBRE 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille-vingt-cinq, le trente du mois de septembre à dix-neuf heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de Montaignu-Vendée s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 24 septembre 2025, sous la présidence de M. Florent LIMOUZIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Quorum : 22

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (32) :

BLAIN Catherine	HERVOUET Eric	ROGER Richard
BLAINEAU Isabelle	HUCHET Philippe	ROUILLIER Caroline
BOIS Pierre	LACHÉ Adeline	ROUSSEAU Daniel
BOUCLIER Marie-Bénédicte	LIMOUZIN Florent	SAVARY Franck
BOUTIN Didier	MABIT Lionel	SECHER Nathalie
BREMOND Guy	MENARD Anne-Sophie	SEGURA Geneviève
CHEREAU Antoine	MORISSET Jean-Claude	ARZUL Sophie
CHUPIN Anne-Cécile	MORNIER Sophie	COLMARD Etienne
COCQUET Cyrille	MOUSSET Kilian	HAEFFELIN Jean-Martial
DUGAST Franckie	MULLINGHAUSEN Fabienne	LARCHER Elodie
DUGAST Véronique	OGEREAU Christian	LICOINE Sophie
DUGAST Yvon	OLLIVIER Steve	PELLETIER-CARNUS Laurence
DUHAMEL Négat	PAVAGEAU Laëtizia	PIVETEAU Hubert
GILBERT Virginie	PICHAUD Christian	
GRENET Cécilia	RINEAU Michelle	

Étaient représentés (8) :

NOM ET PRÉNOM	Absent	A donné pouvoir à
BLAIN Catherine	X	OGEREAU Christian
BOIS Pierre	X	GRENET Cécilia
CHEREAU Antoine	X	LIMOUZIN Florent
LACHÉ Adeline	X	MENARD Anne-Sophie
MORNIER Sophie	X	COCQUET Cyrille
SEGURA Geneviève	X	ROUILLIER Caroline
HAEFFELIN Jean-Martial	X	COLMARD Etienne
LARCHER Elodie	X	PIVETEAU Hubert

Étaient absents (3) : Marie-Bénédicte BOUCLIER, Kilian MOUSSET, Sophie LICOINE

Secrétaire de séance : Steve OLLIVIER

Délibération n°DEL20250930_01

Validation de l'Avant-Projet Définitif du quartier « Les Caillaudières » à Boufféré

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nathalie SECHER, Vice-présidente en charge de la Commission Environnement, mobilités et aménagement du territoire au sein de la Ville de Montaignu-Vendée.

Cette dernière explique que le secteur « Les Caillaudières » s'insère en continuité du bourg de la commune déléguée de Boufféré, en lisière d'une zone humide préservée et au contact du collège Mère Teresa au Sud. Ce futur quartier d'habitat est idéalement

situé à proximité immédiate des pôles d'équipements (scolaires, sportifs, administratifs et culturels) et des commerces et services du bourg.

La programmation d'aménagement a été définie suite au diagnostic architectural, urbain et paysager. Celui-ci a notamment mis en avant la nécessité de préserver l'écosystème naturel à travers la préservation d'une zone humide sur la frange Est du projet de plus de 10 000 m².

L'avant-projet définitif du quartier habitat « Les Caillaudières » prévoit ainsi la création de 63 logements réalisés en une tranche de travaux avec une répartition prévisionnelle suivante :

- 8 lots à bâtir pour la construction de maisons individuelles ;
- 35 logements collectifs ;
- 10 logements groupés et intermédiaires ;
- 10 logements sociaux, à destination des personnes âgées.

Ce quartier d'habitat a été étudié autour d'un axe structurant permettant de desservir les différentes habitations. Le quartier est accessible en double sens depuis la rue des Margelles et en sens unique rentrant depuis la rue des Cornouillers. Cet axe est composé également d'une voie verte permettant notamment aux cycles et piétons de circuler de manière sécurisée. Cette liaison douce permettra notamment aux collégiens de se rendre au restaurant scolaire facilement et en toute sécurité.

Une noue végétalisée de 3,00m de large fait tampon entre la voie de circulation principale et la liaison douce. Par ailleurs, la noue principale du quartier témoigne de l'objectif « zéro tuyau » à travers une gestion durable des eaux pluviales. Les eaux de pluie sont ainsi collectées par la noue puis acheminées dans les bassins de retenues situés en pourtour du quartier ce qui favorise ainsi l'infiltration naturelle des eaux de pluie.

Dans la continuité des aménagements paysagers réalisés à proximité du Collège, le projet prévoit des aménagements paysagers de qualité comme la plantation d'arbres, l'aménagement de massifs plantés ou encore la réalisation de places de stationnement perméables engazonnées. Les travaux sont estimés à 450 995 € HT.

Le Permis d'Aménager sera établi sur la base de cette programmation prévisionnelle pour un dépôt courant octobre et un lancement de travaux fixé en début d'année 2026.

Considérant l'Avant-Projet Définitif du quartier d'habitat « Les Caillaudières » à Montaigu-Vendée, Commune déléguée Boufféré,
Considérant l'avis favorable du Conseil délégué de Boufféré en date du 23 septembre 2025,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- VALIDE l'Avant-Projet Définitif du quartier d'habitat « Les Caillaudières » à Montaigu-Vendée, Commune déléguée Boufféré,
- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer le permis d'aménager et toutes autres pièces permettant la réalisation de l'opération d'aménagement,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait à Montaigu-Vendée,
Le Maire,
Florent LIMOUZIN

Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Signé électroniquement par : Florent Limouzin
Date de signature : 08/10/2025
Qualité : Maire de Montaigu-Vendée



CONSEIL MUNICIPAL
Séance publique du 30 SEPTEMBRE 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille-vingt-cinq, le trente du mois de septembre à dix-neuf heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de Montaignu-Vendée s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 24 septembre 2025, sous la présidence de M. Florent LIMOUZIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Quorum : 22

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (32) :

BLAIN Catherine	HERVOUET Eric	ROGER Richard
BLAINEAU Isabelle	HUCHET Philippe	ROUILLIER Caroline
BOIS Pierre	LACHÉ Adeline	ROUSSEAU Daniel
BOUCHIER Marie-Bénédicte	LIMOUZIN Florent	SAVARY Franck
BOUTIN Didier	MABIT Lionel	SECHER Nathalie
BREMOND Guy	MENARD Anne-Sophie	SEGURA Geneviève
CHEREAU Antoine	MORISSET Jean-Claude	ARZUL Sophie
CHUPIN Anne-Cécile	MORNIER Sophie	COLMARD Etienne
COCQUET Cyrille	MOUSSET Kilian	HAFFELIN Jean-Marial
DUGAST Franckie	MULLINGHAUSEN Fabienne	LARCHER Elodie
DUGAST Véronique	OGEREAU Christian	LICOINE Sophie
DUGAST Yvon	OLLIVIER Steve	PELLETIER-CARNUS Laurence
DUHAMEL Négat	PAVAGEAU Laëtizia	PIVETEAU Hubert
GILBERT Virginie	PICHAUD Christian	
GRENET Cécilia	RINEAU Michelle	

Étaient représentés (8) :

NOM ET PRÉNOM	Absent	A donné pouvoir à
BLAIN Catherine	X	OGEREAU Christian
BOIS Pierre	X	GRENET Cécilia
CHEREAU Antoine	X	LIMOUZIN Florent
LACHÉ Adeline	X	MENARD Anne-Sophie
MORNIER Sophie	X	COCQUET Cyrille
SEGURA Geneviève	X	ROUILLIER Caroline
HAFFELIN Jean-Marial	X	COLMARD Etienne
LARCHER Elodie	X	PIVETEAU Hubert

Étaient absents (3) : Marie-Bénédicte BOUCHIER, Kilian MOUSSET, Sophie LICOINE

Secrétaire de séance : Steve OLLIVIER

Délibération n°DEL20250930_02

Validation de l'Avant-Projet Définitif du quartier « L'Homelet » à Saint-Georges-de-Montaignu

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nathalie SECHER, Vice-présidente en charge de la Commission Environnement, mobilités et aménagement du territoire au sein de la Ville de Montaignu-Vendée.

Cette dernière explique que le secteur de L'Homelet, idéalement situé à l'entrée ouest du bourg de la commune déléguée de Saint-Georges-de-Montaignu, bénéficie d'une position stratégique. Ce futur quartier d'habitat est idéalement situé à proximité

immédiate avec les pôles d'équipements (scolaires, sportifs et administratifs) et des commerces et services du bourg.

La programmation d'aménagement de ce secteur a été définie suite au diagnostic architectural, urbain et paysager. Ce diagnostic a décomposé ce secteur en plusieurs sous parties avec, à l'entrée un espace dédié aux stationnements publics et un ensemble urbain structuré par du bâti ancien et à l'arrière des bâtiments situés le long de la rue des Maines, un secteur composé d'un espace de jardins donnant sur la prairie de la Migeonnière ainsi qu'une poche de stationnements publics.

Le diagnostic a mis en avant un ensemble urbain aux qualités architecturales disparates, mêlant à la fois des bâtiments anciens présentant peu de valeurs patrimoniales et architecturales, ainsi que des bâtiments qui eux, présentent un intérêt architectural et urbain indéniable avec des volumétries traditionnelles couvertes en tuiles rouges ou ardoises et composées de modénatures en granit et briques et qu'il convient de conserver.

L'avant-projet définitif du quartier habitat « L'Homelet » prévoit ainsi la création de 19 logements réalisés en une tranche de travaux avec une répartition prévisionnelle suivante :

- 5 lots à bâtir pour la construction de maisons individuelles,
- 6 logements collectifs,
- 6 logements intermédiaires,
- 2 lots bâtis dont une maison et sa dépendance conservées à réhabiliter.

Le quartier a été étudié afin de tenir compte des éléments de paysages comme la préservation et le renforcement des murets en pierre parfois complétés de briques, qui structurent et valorisent le site. L'implantation du pignon des maisons individuelles sera imposée à l'alignement afin de retrouver l'effet « venelle » et s'intégrer au mieux au tissu existant. Situé à proximité directe du parc de la Migeonnière, le projet prévoit une intégration paysagère soignée à travers des aménagements paysagers de qualité comme la plantation d'arbres, l'aménagement de massifs plantés ou encore la réalisation de places de stationnement perméables engazonnées. Les travaux VRD et paysagers sont estimés à 453 373 € HT.

Le Permis d'Aménager sera établi sur la base de cette programmation prévisionnelle pour un dépôt courant octobre et un lancement de travaux fixé au printemps 2026.

Considérant l'Avant-Projet Définitif du quartier d'habitat « L'Homelet » à Montaigu-Vendée, Commune déléguée Saint-Georges-de-Montaigu,
Considérant l'avis favorable du Conseil délégué de Saint-Georges-de-Montaigu en date du 23 septembre 2025,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- VALIDE l'Avant-Projet Définitif du quartier d'habitat l'Homelet à Montaigu-Vendée, Commune déléguée Saint-Georges-de-Montaigu,
- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer le permis d'aménager et toutes autres pièces permettant la réalisation de l'opération d'aménagement.,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait à Montaigu-Vendée,
Le Maire,
Florent LIMOUZIN

Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Glorieuse - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Signé électroniquement par : Florent Limouzin
Date de signature : 08/10/2025
Qualité : Maire de Montaigu-Vendée



CONSEIL MUNICIPAL
Séance publique du 30 SEPTEMBRE 2025
 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille-vingt-cinq, le trente du mois de septembre à dix-neuf heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de Montaignu-Vendée s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 24 septembre 2025, sous la présidence de M. Florent LIMOUZIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Quorum : 22

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (32) :

BLAIN Catherine	HERVOUET Eric	ROGER Richard
BLAINEAU Isabelle	HUCHET Philippe	ROUILLIER Caroline
BOIS Pierre	LACHÉ Adeline	ROUSSEAU Daniel
BOUCLIER Marie-Bénédicte	LIMOUZIN Florent	SAVARY Franck
BOUTIN Didier	MABIT Lionel	SECHER Nathalie
BREMOND Guy	MENARD Anne-Sophie	SEGURA Geneviève
CHEREAU Antoine	MORISSET Jean-Claude	ARZUL Sophie
CHUPIN Anne-Cécile	MORNIER Sophie	COLMARD Etienne
COCQUET Cyrille	MOUSSET Kilian	HAEFFELIN Jean-Martial
DUGAST Franckie	MULLINGHAUSEN Fabienne	LARCHER Elodie
DUGAST Véronique	OGEREAU Christian	LICOINE Sophie
DUGAST Yvon	OLLIVIER Steve	PELLETIER-CARNUS Laurence
DUHAMEL Négat	PAVAGEAU Laëtitia	PIVETEAU Hubert
GILBERT Virginie	PICHAUD Christian	
GRENET Cécilia	RINEAU Michelle	

Étaient représentés (8) :

NOM ET PRÉNOM	Absent	A donné pouvoir à
BLAIN Catherine	X	OGEREAU Christian
BOIS Pierre	X	GRENET Cécilia
CHEREAU Antoine	X	LIMOUZIN Florent
LACHÉ Adeline	X	MENARD Anne-Sophie
MORNIER Sophie	X	COCQUET Cyrille
SEGURA Geneviève	X	ROUILLIER Caroline
HAEFFELIN Jean-Martial	X	COLMARD Etienne
LARCHER Elodie	X	PIVETEAU Hubert

Étaient absents (3) : Marie-Bénédicte BOUCLIER, Kilian MOUSSET, Sophie LICOINE

Secrétaire de séance : Steve OLLIVIER

Délibération n°DEL20250930_03

**Nouveau centre d'incendie et de secours de Montaignu-Vendée –
 Acquisition foncière Rue du Fromenteau – La Guyonnière**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Guy BREMOND, Adjoint à la sécurité au sein de la Ville de Montaignu-Vendée.

Ce dernier informe l'assemblée qu'en juin 2024, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Vendée a lancé un concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un nouveau centre d'incendie et de secours et d'un plateau territorial de formation, qui seront situés rue du Fromenteau, commune déléguée La Guyonnière, à Montaignu-Vendée (85600).

Il précise que la parcelle de terrain cadastrée 107 section AN numéro 10 d'une contenance de 01ha 50a 02ca sur laquelle est envisagé le projet, appartient à Terres de Montaigu, et que le Bureau d'agglomération a en séance du 10 juillet 2025 autorisé la cession de ladite parcelle à titre gracieux pour motif d'intérêt général à la Ville de Montaigu-Vendée.

A l'issue de cette transaction, la Ville de Montaigu-Vendée envisage de céder la parcelle de terrain nécessaire à la réalisation du projet au SDIS de la Vendée et en contrepartie, de négocier l'acquisition du centre de secours actuel situé rue du Colonel Taylor, Commune déléguée Montaigu – 85600 Montaigu-Vendée.

Vu la délibération n°DEL20250710_01 du Bureau d'agglomération en date du 10 juillet 2025 portant sur la cession foncière d'une parcelle Rue du Fromenteau à la Ville de Montaigu-Vendée pour le projet de nouveau Centre d'incendie et de Secours,
Considérant l'avis des domaines n°2025-85146-56075 en date du 6 août 2025 annexé à la présente délibération,
Considérant l'avis favorable du Conseil délégué de La Guyonnière en date du 23 septembre 2025,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE D'ACQUERIR gratuitement la parcelle cadastrée 107 section AN numéro 10 d'une surface de 01ha 50a 02ca, située Rue du Fromenteau, à Montaigu-Vendée (85600), commune déléguée La Guyonnière, appartenant à Terres de Montaigu-Vendée pour la réalisation d'un nouveau centre d'incendie et de secours et d'un plateau territorial de formation par le SDIS,
- DIT que les frais d'acte et tous les éventuels autres frais seront supportés par la commune,
- AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir à l'acte authentique de vente et au besoin signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

Fait à Montaigu-Vendée,
Le Maire,
Florent LIMOUZIN

Signé électroniquement par : Florent
Limouzin
Date de signature : 08/10/2025
Qualité : Maire de Montaigu-Vendée



Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gioriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

CONSEIL MUNICIPAL
Séance publique du 30 SEPTEMBRE 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille-vingt-cinq, le trente du mois de septembre à dix-neuf heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de Montaignu-Vendée s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 24 septembre 2025, sous la présidence de M. Florent LIMOUZIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Quorum : 22

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (32) :

BLAIN Catherine	HERVOUET Eric	ROGER Richard
BLAINEAU Isabelle	HUCHET Philippe	ROUILLIER Caroline
BOIS Pierre	LACHÉ Adeline	ROUSSEAU Daniel
BOUCHIER Marie-Bénédicte	LIMOUZIN Florent	SAVARY Franck
BOUTIN Didier	MABIT Lionel	SECHER Nathalie
BREMOND Guy	MENARD Anne-Sophie	SEGURA Geneviève
CHEREAU Antoine	MORISSET Jean-Claude	ARZUL Sophie
CHUPIN Anne-Cécile	MORNIER Sophie	COLMARD Etienne
COCQUET Cyrille	MOUSSET Kilian	HAEFFELIN Jean-Martial
DUGAST Franckie	MULLINGHAUSEN Fabienne	LARCHER Elodie
DUGAST Véronique	OGEREAU Christian	LICOINE Sophie
DUGAST Yvon	OLLIVIER Steve	PELLETIER-CARNUS Laurence
DUHAMEL Négat	PAVAGEAU Laëtizia	PIVETEAU Hubert
GILBERT Virginie	PICHAUD Christian	
GRENET Cécilia	RINEAU Michelle	

Étaient représentés (8) :

NOM ET PRÉNOM	Absent	A donné pouvoir à
BLAIN Catherine	X	OGEREAU Christian
BOIS Pierre	X	GRENET Cécilia
CHEREAU Antoine	X	LIMOUZIN Florent
LACHÉ Adeline	X	MENARD Anne-Sophie
MORNIER Sophie	X	COCQUET Cyrille
SEGURA Geneviève	X	ROUILLIER Caroline
HAEFFELIN Jean-Martial	X	COLMARD Etienne
LARCHER Elodie	X	PIVETEAU Hubert

Étaient absents (3) : Marie-Bénédicte BOUCHIER, Kilian MOUSSET, Sophie LICOINE

Secrétaire de séance : Steve OLLIVIER

Délibération n°DEL20250930_04

Echange foncier – 2 Rue Saint Lucas - Montaignu

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nathalie SECHER, Vice-présidente en charge de la Commission Environnement, mobilités et aménagement du territoire au sein de la Ville de Montaignu-Vendée.

Cette dernière informe l'assemblée que Monsieur et Madame GUINAUDEAU se sont rapprochés de la commune pour acquérir une partie de la parcelle lui appartenant située à MONTAIGU-VENDEE – Commune déléguée Montaignu – 2 Rue Saint Lucas et cadastrée section AE numéro 701p pour une contenance totale d'environ 18 m² moyennant le prix principal de 60,00 € le m². La Ville propose d'accepter cette cession en échange de recevoir une partie de la parcelle située à MONTAIGU-VENDEE –

Commune déléguée Montaigu – 2 Rue Saint Lucas et cadastrée section AE numéro 702p pour une contenance totale d'environ 1 m² pour l'intégrer au domaine public.

Cet échange permettrait ainsi de garantir l'accès à la propriété de M. et Mme GUINAUDEAU car celui-ci se trouve aujourd'hui sur la parcelle ci-dessus cadastrée section AE numéro 701p et de régulariser ainsi un alignement à l'avant de leur propriété. Cet échange est proposé moyennant le versement d'une soulte par M. et Mme GUINAUDEAU d'un montant de 1.020,00 €.

L'assemblée est invitée à décider de l'échange avec soulte devant intervenir entre la commune de Montaigu-Vendée et M. et Mme GUINAUDEAU. La commune de Montaigu-Vendée se propose de céder à M. et Mme GUINAUDEAU la partie de la parcelle lui appartenant située à MONTAIGU-VENDEE – Commune déléguée Montaigu – 2 Rue Saint Lucas et cadastrée section AE numéro 701p pour une contenance totale d'environ 18 m². En contrepartie, M. et Mme GUINAUDEAU s'engagent à céder une partie de la parcelle située à MONTAIGU-VENDEE – Commune déléguée Montaigu – 2 Rue Saint Lucas cadastrée section AE numéro 702p pour une contenance totale d'environ 1 m² pour l'intégrer au domaine public de la commune. La soulte d'un montant de 1.020,00 € sera à la charge de M. et Mme GUINAUDEAU.

Considérant l'avis des domaines n°2024-85146-44690 en date du 17 juin 2024

Considérant l'avis favorable du conseil délégué de Montaigu en date du 23 septembre 2025

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- CÈDE à M. et Mme GUINAUDEAU la partie de la parcelle appartenant à la commune et située à MONTAIGU-VENDEE – Commune déléguée Montaigu – 2 Rue Saint Lucas, cadastrée section AE numéro 701p pour une contenance totale d'environ 18 m². En contrepartie, M. et Mme GUINAUDEAU s'engagent à céder une partie de la parcelle située à MONTAIGU-VENDEE – Commune déléguée Montaigu – 2 Rue Saint Lucas et cadastrée section AE numéro 702p pour une contenance totale d'environ 1 m² pour l'intégrer au domaine public de la commune.
- DIT que le montant de la soulte à verser s'élevant à 1.020,00 € sera à la charge de M. et Mme GUINAUDEAU.
- DIT que les frais d'acte seront supportés par M. et Mme GUINAUDEAU
- DIT que les frais de bornage seront supportés par la commune,
- AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir à l'acte authentique de vente et au besoin signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

Fait à Montaigu-Vendée,
Le Maire,
Florent LIMOUZIN

Signé électroniquement par : Florent
Limouzin
Date de signature : 08/10/2025
Qualité : Maire de Montaigu-Vendée



Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

CONSEIL MUNICIPAL
Séance publique du 30 SEPTEMBRE 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille-vingt-cinq, le trente du mois de septembre à dix-neuf heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de Montaignu-Vendée s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 24 septembre 2025, sous la présidence de M. Florent LIMOUZIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Quorum : 22

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (32) :

BLAIN Catherine	HERVOUET Eric	ROGER Richard
BLAINEAU Isabelle	HUCHET Philippe	ROUILLIER Caroline
BOIS Pierre	LACHÉ Adeline	ROUSSEAU Daniel
BOUCHIER Marie-Bénédicte	LIMOUZIN Florent	SAVARY Franck
BOUTIN Didier	MABIT Lionel	SECHER Nathalie
BREMOND Guy	MENARD Anne-Sophie	SEGURA Geneviève
CHEREAU Antoine	MORISSET Jean-Claude	ARZUL Sophie
CHUPIN Anne-Cécile	MORNIER Sophie	COLMARD Etienne
COCQUET Cyrille	MOUSSET Kilian	HAEFFELIN Jean-Martial
DUGAST Franckie	MULLINGHAUSEN Fabienne	LARCHER Elodie
DUGAST Véronique	OGEREAU Christian	LICOINE Sophie
DUGAST Yvon	OLLIVIER Steve	PELLETIER-CARNUS Laurence
DUHAMEL Négat	PAVAGEAU Laëtitia	PIVETEAU Hubert
GILBERT Virginie	PICHAUD Christian	
GRENET Cécilia	RINEAU Michelle	

Étaient représentés (8) :

NOM ET PRÉNOM	Absent	A donné pouvoir à
BLAIN Catherine	X	OGEREAU Christian
BOIS Pierre	X	GRENET Cécilia
CHEREAU Antoine	X	LIMOUZIN Florent
LACHÉ Adeline	X	MENARD Anne-Sophie
MORNIER Sophie	X	COCQUET Cyrille
SEGURA Geneviève	X	ROUILLIER Caroline
HAEFFELIN Jean-Martial	X	COLMARD Etienne
LARCHER Elodie	X	PIVETEAU Hubert

Étaient absents (3) : Marie-Bénédicte BOUCHIER, Kilian MOUSSET, Sophie LICOINE

Secrétaire de séance : Steve OLLIVIER

Délibération n°DEL20250930_05

Cession foncière Impasse des Vendanges – Saint-Hilaire-de-Loulay

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nathalie SECHER, Vice-présidente en charge de la Commission Environnement, mobilités et aménagement du territoire au sein de la Ville de Montaignu-Vendée.

Cette dernière informe l'assemblée que M. DEFONTAINE et Mme PHILIPPE se sont rapprochés de la commune pour acquérir une partie du terrain situé à proximité de leur parcelle 12 Impasse des Vendanges à Montaignu-Vendée – Commune déléguée Saint-Hilaire-de-Loulay et cadastrée 224 section C numéro 795p pour une contenance totale d'environ 85m² moyennant le prix principal de 120,00 € le m². Cette acquisition

permettrait ainsi un accès facile à leur jardin tout en conservant les éléments naturels de la haie existante.

L'assemblée est invitée à décider de la vente d'une partie d'un terrain appartenant à la commune de Montaigu-Vendée et situé à MONTAIGU-VENDEE (85600), Commune déléguée Saint-Hilaire-de-Loulay à prendre dans la parcelle cadastrée 224 Section C numéro 795p d'une contenance totale d'environ 85 m², le tout moyennant le prix principal de 120,00 € le m².

Considérant l'avis des domaines n°2025-85146-57827 en date du 7 août 2025,
Considérant l'avis favorable du conseil délégué de Saint-Hilaire-de-Loulay en date du 23 septembre 2025,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- CÈDE à M. DEFONTAINE et Mme PHILIPPE une partie de la parcelle située à Montaigu-Vendée, commune déléguée Saint-Hilaire-de-Loulay et cadastrée 224 section C numéro 795p pour une contenance totale d'environ 85 m² moyennant le prix principal de 120,00 € le m²,
- DIT que les frais de bornage et d'acte seront supportés par l'acquéreur,
- AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir à l'acte authentique de vente et au besoin signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

Fait à Montaigu-Vendée,
Le Maire,
Florent LIMOUZIN

Signé électroniquement par : Florent
Limouzin
Date de signature : 08/10/2025
Qualité : Maire de Montaigu-Vendée



Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

CONSEIL MUNICIPAL
Séance publique du 30 SEPTEMBRE 2025
 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille-vingt-cinq, le trente du mois de septembre à dix-neuf heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de Montaignu-Vendée s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 24 septembre 2025, sous la présidence de M. Florent LIMOUZIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Quorum : 22

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (32) :

BLAIN Catherine	HERVOUET Eric	ROGER Richard
BLAINEAU Isabelle	HUCHET Philippe	ROUILLIER Caroline
BOIS Pierre	LACHÉ Adeline	ROUSSEAU Daniel
BOUCLIER Marie-Bénédicte	LIMOUZIN Florent	SAVARY Franck
BOUTIN Didier	MABIT Lionel	SECHER Nathalie
BREMOND Guy	MENARD Anne-Sophie	SEGURA Geneviève
CHEREAU Antoine	MORISSET Jean-Claude	ARZUL Sophie
CHUPIN Anne-Cécile	MORNIER Sophie	COLMARD Etienne
COCQUET Cyrille	MOUSSET Kilian	HAEFFELIN Jean-Martial
DUGAST Franckie	MULLINGHAUSEN Fabienne	LARCHER Elodie
DUGAST Véronique	OGEREAU Christian	LICOINE Sophie
DUGAST Yvon	OLLIVIER Steve	PELLETIER-CARNUS Laurence
DUHAMEL Négat	PAVAGEAU Laëtitia	PIVETEAU Hubert
GILBERT Virginie	PICHAUD Christian	
GRENET Cécilia	RINEAU Michelle	

Étaient représentés (8) :

NOM ET PRÉNOM	Absent	A donné pouvoir à
BLAIN Catherine	X	OGEREAU Christian
BOIS Pierre	X	GRENET Cécilia
CHEREAU Antoine	X	LIMOUZIN Florent
LACHÉ Adeline	X	MENARD Anne-Sophie
MORNIER Sophie	X	COCQUET Cyrille
SEGURA Geneviève	X	ROUILLIER Caroline
HAEFFELIN Jean-Martial	X	COLMARD Etienne
LARCHER Elodie	X	PIVETEAU Hubert

Étaient absents (3) : Marie-Bénédicte BOUCLIER, Kilian MOUSSET, Sophie LICOINE

Secrétaire de séance : Steve OLLIVIER

Délibération n°DEL20250930_06

Convention de servitudes avec ENEDIS – Le Morceau du Fief – Saint-Hilaire-de-Loulay

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nathalie SECHER, Vice-présidente en charge de la Commission Environnement, mobilités et aménagement du territoire au sein de la Ville de Montaignu-Vendée.

Cette dernière informe l'assemblée que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, des travaux sont envisagés et doivent emprunter une parcelle appartenant à la commune située à MONTAIGU-VENDEE, Commune déléguée Saint-Hilaire-de-Loulay – Le Morceau du

Fief et cadastrée 224 section G numéro 1369. Cette ligne électrique souterraine nécessite la pose de deux canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 200 mètres et sur une bande de 3 mètres de large.

Cette dernière donne lecture au Conseil municipal du projet d'acte de convention de servitudes à établir entre ENEDIS et la commune de Montaigu-Vendée.

Considérant le projet de convention de servitude établi entre ENEDIS et la Ville de Montaigu-Vendée,

Considérant l'avis favorable du conseil délégué de Saint-Hilaire-de-Loulay en date du 23 septembre 2025,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le contenu du projet de convention de servitude à établir entre ENEDIS et la commune de Montaigu-Vendée portant sur la parcelle située à MONTAIGU-VENDEE (85600), Commune déléguée Saint-Hilaire-de-Loulay – Le Morceau du Fief et cadastrée 224 section G numéro 1369,
- DIT que cette convention est conclue à titre gratuit et que les frais d'actes liés à cette constitution de servitude seront supportés par la société ENEDIS,
- AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir à l'acte authentique de vente et au besoin signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

Fait à Montaigu-Vendée,
Le Maire,
Florent LIMOUZIN

Signé électroniquement par : Florent
Limouzin
Date de signature : 08/10/2025
Qualité : Maire de Montaigu-Vendée



Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

CONSEIL MUNICIPAL
Séance publique du 30 SEPTEMBRE 2025
 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille-vingt-cinq, le trente du mois de septembre à dix-neuf heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de Montaignu-Vendée s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 24 septembre 2025, sous la présidence de M. Florent LIMOUZIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Quorum : 22

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (32) :

BLAIN Catherine	HERVOUET Eric	ROGER Richard
BLAINEAU Isabelle	HUCHET Philippe	ROUILLIER Caroline
BOIS Pierre	LACHÉ Adeline	ROUSSEAU Daniel
BOUCLIER Marie-Bénédicte	LIMOUZIN Florent	SAVARY Franck
BOUTIN Didier	MABIT Lionel	SECHER Nathalie
BREMOND Guy	MENARD Anne-Sophie	SEGURA Geneviève
CHEREAU Antoine	MORISSET Jean-Claude	ARZUL Sophie
CHUPIN Anne-Cécile	MORNIER Sophie	COLMARD Etienne
COCQUET Cyrille	MOUSSET Kilian	HAEFFELIN Jean-Martial
DUGAST Franckie	MULLINGHAUSEN Fabienne	LARCHER Elodie
DUGAST Véronique	OGEREAU Christian	LICOINE Sophie
DUGAST Yvon	OLLIVIER Steve	PELLETIER-CARNUS Laurence
DUHAMEL Négat	PAVAGEAU Laëtitia	PIVETEAU Hubert
GILBERT Virginie	PICHAUD Christian	
GRENET Cécilia	RINEAU Michelle	

Étaient représentés (8) :

NOM ET PRÉNOM	Absent	A donné pouvoir à
BLAIN Catherine	X	OGEREAU Christian
BOIS Pierre	X	GRENET Cécilia
CHEREAU Antoine	X	LIMOUZIN Florent
LACHÉ Adeline	X	MENARD Anne-Sophie
MORNIER Sophie	X	COCQUET Cyrille
SEGURA Geneviève	X	ROUILLIER Caroline
HAEFFELIN Jean-Martial	X	COLMARD Etienne
LARCHER Elodie	X	PIVETEAU Hubert

Étaient absents (3) : Marie-Bénédicte BOUCLIER, Kilian MOUSSET, Sophie LICOINE

Secrétaire de séance : Steve OLLIVIER

Délibération n°DEL20250930_07

Convention avec le Département pour l'aménagement d'infrastructures routières

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Cyrille COCQUET, Vice-président en charge de la Commission Espaces publics et moyens techniques au sein de la Ville de Montaignu-Vendée.

Ce dernier informe l'assemblée que dans un objectif d'amélioration de la desserte routière de notre secteur, le Département et la Commune de Montaignu-Vendée ont validé le principe de réalisation des deux opérations routières suivantes :

- la création d'une voie de shunt au giratoire de la Porte de Rocheservière, permettant de relier la RD753 à la RD202 sans passer par le giratoire existant (commune déléguée de Boufféré) ;
- et la création d'un échangeur au croisement des RD1137 et RD86, matérialisé par un tourne-à-gauche sur la RD1137 et une voie de raccordement entre ce tourne-à-gauche et la RD86 (commune déléguée de Saint-Georges-de-Montaigu).

Ces 2 aménagements permettront d'une part, de fluidifier la circulation notamment aux heures de pointes, sur le giratoire de la Porte de Rocheservière, et d'autre part, de réduire la circulation notamment de poids lourds dans le bourg de Saint-Georges-de-Montaigu et envisager un aménagement routier plus adapté de l'entrée du bourg depuis la RD 86 en direction des Brouzils.

A ce titre, le Département a fait parvenir une convention ayant pour objet de déterminer les conditions techniques et financières de la réalisation de ces deux opérations d'infrastructures routières menées sous la maîtrise d'ouvrage et d'œuvre du Département.

La Ville de Montaigu-Vendée est sollicitée pour une participation financière à hauteur de 240 000,00 € HT qui se décompose comme suit :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Base participation	Montant de la participation HT
Shunt giratoire Porte de Rocheservière RD753 / RD202	250 000,00	30 %	75 000,00
Echangeur croisement RD1137 / RD86	550 000,00	30 %	165 000,00
TOTAL PARTICIPATION			240 000,00

Considérant la convention entre le Département de la Vendée et la Commune de Montaigu-Vendée concernant la réalisation de deux opérations routières,
Considérant l'avis favorable des Conseils délégués de Boufféré et Saint-Georges-de-Montaigu en date du 23 septembre 2025,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** les termes de la convention entre le Département de la Vendée et la Commune de Montaigu-Vendée annexée à la présente délibération, concernant la réalisation de deux opérations routières, à savoir :
 - la création d'une voie de shunt au giratoire de la Porte de Rocheservière, permettant de relier la RD753 à la RD202 sans passer par le giratoire existant ;
 - et la création d'un échangeur au croisement des RD1137 et RD86, matérialisé par un tourne-à-gauche sur la RD1137 et une voie de raccordement entre ce tourne-à-gauche et la RD86 (commune déléguée Saint Georges de Montaigu) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et à verser une participation financière de 240 000,00 € HT au Département,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de ces opérations.

Fait à Montaigu-Vendée,
Le Maire,
Florent LIMOUZIN

Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Signé électroniquement par : Florent Limouzin
Date de signature : 08/10/2025
Qualité : Maire de Montaigu-Vendée



CONSEIL MUNICIPAL
Séance publique du 30 SEPTEMBRE 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille-vingt-cinq, le trente du mois de septembre à dix-neuf heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de Montaignu-Vendée s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 24 septembre 2025, sous la présidence de M. Florent LIMOUZIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Quorum : 22

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (32) :

BLAIN Catherine	HERVOUET Eric	ROGER Richard
BLAINEAU Isabelle	HUCHET Philippe	ROUILLIER Caroline
BOIS Pierre	LACHÉ Adeline	ROUSSEAU Daniel
BOUCLIER Marie-Bénédicte	LIMOUZIN Florent	SAVARY Franck
BOUTIN Didier	MABIT Lionel	SECHER Nathalie
BREMOND Guy	MENARD Anne-Sophie	SEGURA Geneviève
CHEREAU Antoine	MORISSET Jean-Claude	ARZUL Sophie
CHUPIN Anne-Cécile	MORNIER Sophie	COLMARD Etienne
COCQUET Cyrille	MOUSSET Kilian	HAEFFELIN Jean-Martial
DUGAST Franckie	MULLINGHAUSEN Fabienne	LARCHER Elodie
DUGAST Véronique	OGEREAU Christian	LICOINE Sophie
DUGAST Yvon	OLLIVIER Steve	PELLETIER-CARNUS Laurence
DUHAMEL Négat	PAVAGEAU Laëtitia	PIVETEAU Hubert
GILBERT Virginie	PICHAUD Christian	
GRENET Cécilia	RINEAU Michelle	

Étaient représentés (8) :

NOM ET PRÉNOM	Absent	A donné pouvoir à
BLAIN Catherine	X	OGEREAU Christian
BOIS Pierre	X	GRENET Cécilia
CHEREAU Antoine	X	LIMOUZIN Florent
LACHÉ Adeline	X	MENARD Anne-Sophie
MORNIER Sophie	X	COCQUET Cyrille
SEGURA Geneviève	X	ROUILLIER Caroline
HAEFFELIN Jean-Martial	X	COLMARD Etienne
LARCHER Elodie	X	PIVETEAU Hubert

Étaient absents (3) : Marie-Bénédicte BOUCLIER, Kilian MOUSSET, Sophie LICOINE

Secrétaire de séance : Steve OLLIVIER

Délibération n°DEL20250930_09

Convention SyDEV n°2025.ECL.0458 – Travaux de rénovation d'éclairage d'infrastructures sportives – Stade de La Guyonnière, Terrain A

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Cyrille COCQUET, Vice-président en charge de la Commission Espaces publics et moyens techniques au sein de la Ville de Montaignu-Vendée.

Ce dernier informe l'assemblée que dans le cadre de la réalisation de travaux de rénovation de l'éclairage d'infrastructures sportives, en l'occurrence le terrain A du stade de la commune déléguée de La Guyonnière, le Président du SyDEV a fait parvenir la convention n°2025.ECL.0458.

La Ville de Montaigu-Vendée est sollicitée pour une participation financière à hauteur de 23 990,00 €, en tant que propriétaire des équipements qui se décompose comme suit :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
Eclairage public					
Rénovation	29 987,00	35 984,00	29 987,00	80,00%	23 990,00
TOTAL PARTICIPATION					23 990,00

Considérant la convention SyDEV n°2025.ECL.0458 concernant la réalisation de travaux de rénovation de l'éclairage d'infrastructures sportives, en l'occurrence le terrain A du stade de la commune déléguée de La Guyonnière,
Considérant l'avis favorable du Conseil délégué de La Guyonnière en date du 23 septembre 2025,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE les termes de la convention n°2025.ECL.0458 annexée à la présente délibération, concernant la réalisation de travaux de rénovation de l'éclairage d'infrastructures sportives, en l'occurrence le terrain A du stade de la commune déléguée de La Guyonnière,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et à verser une participation financière de 23 990,00 € au SyDEV,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

Fait à Montaigu-Vendée,
Le Maire,
Florent LIMOUZIN

Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Signé électroniquement par : Florent Limouzin
Date de signature : 08/10/2025
Qualité : Maire de Montaigu-Vendée



CONSEIL MUNICIPAL
Séance publique du 30 SEPTEMBRE 2025
 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille-vingt-cinq, le trente du mois de septembre à dix-neuf heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de Montaignu-Vendée s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 24 septembre 2025, sous la présidence de M. Florent LIMOUZIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Quorum : 22

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (32) :

BLAIN Catherine	HERVOUET Eric	ROGER Richard
BLAINEAU Isabelle	HUCHET Philippe	ROUILLIER Caroline
BOIS Pierre	LACHÉ Adeline	ROUSSEAU Daniel
BOUCLIER Marie-Bénédicte	LIMOUZIN Florent	SAVARY Franck
BOUTIN Didier	MABIT Lionel	SECHER Nathalie
BREMOND Guy	MENARD Anne-Sophie	SEGURA Geneviève
CHEREAU Antoine	MORISSET Jean-Claude	ARZUL Sophie
CHUPIN Anne-Cécile	MORNIER Sophie	COLMARD Etienne
COCQUET Cyrille	MOUSSET Kilian	HAFFELIN Jean-Martial
DUGAST Franckie	MULLINGHAUSEN Fabienne	LARCHER Elodie
DUGAST Véronique	OGEREAU Christian	LICOINE Sophie
DUGAST Yvon	OLLIVIER Steve	PELLETIER-CARNUS Laurence
DUHAMEL Négat	PAVAGEAU Laëtitia	PIVETEAU Hubert
GILBERT Virginie	PICHAUD Christian	
GRENET Cécilia	RINEAU Michelle	

Étaient représentés (8) :

NOM ET PRÉNOM	Absent	A donné pouvoir à
BLAIN Catherine	X	OGEREAU Christian
BOIS Pierre	X	GRENET Cécilia
CHEREAU Antoine	X	LIMOUZIN Florent
LACHÉ Adeline	X	MENARD Anne-Sophie
MORNIER Sophie	X	COCQUET Cyrille
SEGURA Geneviève	X	ROUILLIER Caroline
HAFFELIN Jean-Martial	X	COLMARD Etienne
LARCHER Elodie	X	PIVETEAU Hubert

Étaient absents (3) : Marie-Bénédicte BOUCLIER, Kilian MOUSSET, Sophie LICOINE

Secrétaire de séance : Steve OLLIVIER

Délibération n°DEL20250930_10

Convention SyDEV n°2025.ECL.0483 – Travaux de rénovation de l'éclairage intelligent - Passage piétons situé 38 Avenue Villebois Mareuil – Montaignu

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Cyrille COCQUET, Vice-président en charge de la Commission Espaces publics et moyens techniques au sein de la Ville de Montaignu-Vendée.

Ce dernier informe l'assemblée que dans le cadre de la réalisation de travaux de rénovation de l'éclairage intelligent dont est doté le passage piétons situé 38 Avenue

Villebois Mareuil à Montaigu-Vendée – Commune déléguée Montaigu, le Président du SyDEV a fait parvenir la convention n°2025.ECL.0483.

La Ville de Montaigu-Vendée est sollicitée pour une participation financière à hauteur de 1 484,00 €, en tant que propriétaire des équipements qui se décompose comme suit :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
Eclairage public					
Rénovation	2 967,00	3 560,00	2 967,00	50,00%	1 484,00
TOTAL PARTICIPATION					1 484,00

Considérant la convention SyDEV n°2025.ECL.0483 concernant la réalisation de travaux de rénovation de l'éclairage intelligent dont est doté le passage piétons situé 38 Avenue Villebois Mareuil à Montaigu-Vendée – Commune déléguée Montaigu, Considérant l'avis favorable du Conseil délégué de Montaigu en date du 23 septembre 2025,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE les termes de la convention n°2025.ECL.0483 annexée à la présente délibération, concernant la réalisation de travaux de rénovation de l'éclairage intelligent dont est doté le passage piétons situé 38 Avenue Villebois Mareuil sur la commune déléguée de Montaigu,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et à verser une participation financière de 1 484,00 € au SyDEV,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

Fait à Montaigu-Vendée,
 Le Maire,
 Florent LIMOUZIN

Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Signé électroniquement par : Florent Limouzin
 Date de signature : 08/10/2025
 Qualité : Maire de Montaigu-Vendée



CONSEIL MUNICIPAL
Séance publique du 30 SEPTEMBRE 2025
 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille-vingt-cinq, le trente du mois de septembre à dix-neuf heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de Montaignu-Vendée s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 24 septembre 2025, sous la présidence de M. Florent LIMOUZIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Quorum : 22

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (32) :

BLAIN Catherine	HERVOUET Eric	ROGER Richard
BLAINEAU Isabelle	HUCHET Philippe	ROUILLIER Caroline
BOIS Pierre	LACHÉ Adeline	ROUSSEAU Daniel
BOUCLIER Marie-Bénédicte	LIMOUZIN Florent	SAVARY Franck
BOUTIN Didier	MABIT Lionel	SECHER Nathalie
BREMOND Guy	MENARD Anne-Sophie	SEGURA Geneviève
CHEREAU Antoine	MORISSET Jean-Claude	ARZUL Sophie
CHUPIN Anne-Cécile	MORNIER Sophie	COLMARD Etienne
COCQUET Cyrille	MOUSSET Kilian	HAEFFELIN Jean-Martial
DUGAST Franckie	MULLINGHAUSEN Fabienne	LARCHER Elodie
DUGAST Véronique	OGEREAU Christian	LICOINE Sophie
DUGAST Yvon	OLLIVIER Steve	PELLETIER-CARNUS Laurence
DUHAMEL Négat	PAVAGEAU Laëtitia	PIVETEAU Hubert
GILBERT Virginie	PICHAUD Christian	
GRENET Cécilia	RINEAU Michelle	

Étaient représentés (8) :

NOM ET PRÉNOM	Absent	A donné pouvoir à
BLAIN Catherine	X	OGEREAU Christian
BOIS Pierre	X	GRENET Cécilia
CHEREAU Antoine	X	LIMOUZIN Florent
LACHÉ Adeline	X	MENARD Anne-Sophie
MORNIER Sophie	X	COCQUET Cyrille
SEGURA Geneviève	X	ROUILLIER Caroline
HAEFFELIN Jean-Martial	X	COLMARD Etienne
LARCHER Elodie	X	PIVETEAU Hubert

Étaient absents (3) : Marie-Bénédicte BOUCLIER, Kilian MOUSSET, Sophie LICOINE

Secrétaire de séance : Steve OLLIVIER

Délibération n°DEL20250930_11

Avenant n°1 à la convention SyDEV n°2024.ECL.0757 – Travaux de rénovation d'éclairage liés à l'effacement de réseaux – Rue de Tiffauges – Montaignu

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Cyrille COCQUET, Vice-président en charge de la Commission Espaces publics et moyens techniques au sein de la Ville de Montaignu-Vendée.

Ce dernier informe l'assemblée que dans le cadre de travaux liés à l'effacement de réseaux rue de Tiffauges à Montaignu-Vendée – Commune déléguée Montaignu, et par

délibération n°DEL 20250304_37 du 4 mars 2025, le Conseil municipal a validé une convention de rénovation d'éclairage public n°2024.ECL.0757.

Le montant de la participation initiale de Montaigu-Vendée s'élevait à 10 307,00 €, soit 70% du montant total des travaux.

Aux termes d'un avenant n°1 à la convention n°2024.ECL.0757, le SyDEV fait état d'une modification dans la réalisation des travaux portant sur la modification du modèle d'un candélabre.

La Ville de Montaigu-Vendée est par conséquent sollicitée pour une participation financière complémentaire au titre de cet avenant à hauteur de 5 184,00 €, en tant que propriétaire des équipements qui se décompose comme suit :

Nature des travaux	Montant de la participation initiale (convention n°2024.ECL.0757)	Montant définitif après étude d'exécution	Montant à prendre en compte pour l'avenant n°1
Réseaux électriques Basse Tension			
Réseaux	10 307,00	15 491,00	5 184,00
MONTANT TOTAL DE L'AVENANT A LA CHARGE DU DEMANDEUR :			5 184,00

Considérant l'avenant n°1 à la convention SyDEV n°2024.ECL.0757 concernant une modification dans la réalisation des travaux de rénovation d'éclairage public liés à effacement de réseaux rue de Tiffauges à Montaigu-Vendée – Commune déléguée Montaigu, portant sur la modification du modèle de candélabre,
 Considérant l'avis favorable du Conseil délégué de Montaigu en date du 23 septembre 2025,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la convention n°2024.ECL.0757 annexée à la présente délibération, concernant une modification dans la réalisation des travaux de rénovation d'éclairage public rue de Tiffauges sur la commune déléguée de Montaigu, portant sur la modification du modèle de candélabre,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et à verser une participation financière de 5 184,00 € au SyDEV,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

Fait à Montaigu-Vendée,
 Le Maire,
 Florent LIMOUZIN

Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Signé électroniquement par : Florent Limouzin
 Date de signature : 08/10/2025
 Qualité : Maire de Montaigu-Vendée



CONSEIL MUNICIPAL
Séance publique du 30 SEPTEMBRE 2025
 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille-vingt-cinq, le trente du mois de septembre à dix-neuf heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de Montaignu-Vendée s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 24 septembre 2025, sous la présidence de M. Florent LIMOUZIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Quorum : 22

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (32) :

BLAIN Catherine	HERVOUET Eric	ROGER Richard
BLAINEAU Isabelle	HUCHET Philippe	ROUILLIER Caroline
BOIS Pierre	LACHÉ Adeline	ROUSSEAU Daniel
BOUCHIER Marie-Bénédicte	LIMOUZIN Florent	SAVARY Franck
BOUTIN Didier	MABIT Lionel	SECHER Nathalie
BREMOND Guy	MENARD Anne-Sophie	SEGURA Geneviève
CHEREAU Antoine	MORISSET Jean-Claude	ARZUL Sophie
CHUPIN Anne-Cécile	MORNIER Sophie	COLMARD Etienne
COCQUET Cyrille	MOUSSET Kilian	HAEFFELIN Jean-Martial
DUGAST Franckie	MULLINGHAUSEN Fabienne	LARCHER Elodie
DUGAST Véronique	OGEREAU Christian	LICOINE Sophie
DUGAST Yvon	OLLIVIER Steve	PELLETIER-CARNUS Laurence
DUHAMEL Négat	PAVAGEAU Laëtitia	PIVETEAU Hubert
GILBERT Virginie	PICHAUD Christian	
GRENET Cécilia	RINEAU Michelle	

Étaient représentés (8) :

NOM ET PRÉNOM	Absent	A donné pouvoir à
BLAIN Catherine	X	OGEREAU Christian
BOIS Pierre	X	GRENET Cécilia
CHEREAU Antoine	X	LIMOUZIN Florent
LACHÉ Adeline	X	MENARD Anne-Sophie
MORNIER Sophie	X	COCQUET Cyrille
SEGURA Geneviève	X	ROUILLIER Caroline
HAEFFELIN Jean-Martial	X	COLMARD Etienne
LARCHER Elodie	X	PIVETEAU Hubert

Étaient absents (3) : Marie-Bénédicte BOUCHIER, Kilian MOUSSET, Sophie LICOINE

Secrétaire de séance : Steve OLLIVIER

Délibération n°DEL20250930_12

Convention SyDEV n°2025.ECL.0247 – Travaux de rénovation de l'éclairage public prévus dans le plan de rénovation pluriannuel et travaux programmés issus des visites de maintenance de l'année 2025

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Cyrille COCQUET, Vice-président en charge de la Commission Espaces publics et moyens techniques au sein de la Ville de Montaignu-Vendée.

Ce dernier informe l'assemblée que dans le cadre du plan de rénovation pluriannuel de l'éclairage public validé par la Commune de Montaignu-Vendée, le Président du SyDEV

a fait parvenir la convention n°2025.ECL.0247 se rapportant aux travaux programmés au titre de l'année 2025 et ceux issus des visites de maintenance de l'année 2025.

La Ville de Montaigu-Vendée est sollicitée pour une participation financière à hauteur de 5 000,00 €, en tant que propriétaire des équipements qui se décompose comme suit :

Nature des travaux	Montant HT	Montant TTC	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
Eclairage public					
Eclairage public – Rénovation programmée et suite aux visites de maintenance année 2025	10 000,00	12 000,00	10 000,00	50,00%	5 000,00
TOTAL PARTICIPATION					5 000,00

Considérant la convention SyDEV n°2025.ECL.0247 concernant la réalisation de travaux programmés liés au plan de rénovation pluriannuel de l'éclairage public validé par la Commune de Montaigu-Vendée, et ceux issus des visites de maintenance de l'année 2025,

Considérant l'avis favorable des Conseils délégués de Boufféré, La Guyonnière, Montaigu, Saint-Georges-de-Montaigu et Saint-Hilaire-de-Loulay en date du 23 septembre 2025,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE les termes de la convention n°2025.ECL.0247 annexée à la présente délibération, concernant la réalisation de travaux programmés liés au plan de rénovation pluriannuel de l'éclairage public validé par la Commune de Montaigu-Vendée, et ceux issus des visites de maintenance de l'année 2025,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et à verser une participation financière de 5 000,00 € au SyDEV,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

Fait à Montaigu-Vendée,
 Le Maire,
 Florent LIMOUZIN

Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (5, allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Signé électroniquement par : Florent Limouzin
 Date de signature : 08/10/2025
 Qualité : Maire de Montaigu-Vendée



CONSEIL MUNICIPAL
Séance publique du 30 SEPTEMBRE 2025
 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille-vingt-cinq, le trente du mois de septembre à dix-neuf heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de Montaignu-Vendée s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 24 septembre 2025, sous la présidence de M. Florent LIMOUZIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Quorum : 22

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (32) :

BLAIN Catherine	HERVOUET Eric	ROGER Richard
BLAINEAU Isabelle	HUCHET Philippe	ROUILLIER Caroline
BOIS Pierre	LACHÉ Adeline	ROUSSEAU Daniel
BOUCLIER Marie-Bénédicte	LIMOUZIN Florent	SAVARY Franck
BOUTIN Didier	MABIT Lionel	SECHER Nathalie
BREMOND Guy	MENARD Anne-Sophie	SEGURA Geneviève
CHEREAU Antoine	MORISSET Jean-Claude	ARZUL Sophie
CHUPIN Anne-Cécile	MORNIER Sophie	COLMARD Etienne
COCQUET Cyrille	MOUSSET Kilian	HAEFFELIN Jean-Martial
DUGAST Franckie	MULLINGHAUSEN Fabienne	LARCHER Elodie
DUGAST Véronique	OGEREAU Christian	LICOINE Sophie
DUGAST Yvon	OLLIVIER Steve	PELLETIER-CARNUS Laurence
DUHAMEL Négat	PAVAGEAU Laëtitia	PIVETEAU Hubert
GILBERT Virginie	PICHAUD Christian	
GRENET Cécilia	RINEAU Michelle	

Étaient représentés (8) :

NOM ET PRÉNOM	Absent	A donné pouvoir à
BLAIN Catherine	X	OGEREAU Christian
BOIS Pierre	X	GRENET Cécilia
CHEREAU Antoine	X	LIMOUZIN Florent
LACHÉ Adeline	X	MENARD Anne-Sophie
MORNIER Sophie	X	COCQUET Cyrille
SEGURA Geneviève	X	ROUILLIER Caroline
HAEFFELIN Jean-Martial	X	COLMARD Etienne
LARCHER Elodie	X	PIVETEAU Hubert

Étaient absents (3) : Marie-Bénédicte BOUCLIER, Kilian MOUSSET, Sophie LICOINE

Secrétaire de séance : Steve OLLIVIER

Délibération n°DEL20250930_13

Débat d'Orientations Budgétaires 2026

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Daniel ROUSSEAU, Vice-président en charge de la commission Moyens généraux au sein de la Ville de Montaignu-Vendée.

Ce dernier rappelle que le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) constitue une étape impérative dans toutes les collectivités de 3 500 habitants et plus ainsi que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus. Il doit obligatoirement avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Les dispositions de l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) imposent aux collectivités locales une délibération spécifique relative au rapport présenté par l'exécutif sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette, l'évolution des dépenses de personnel et la structure des effectifs.

Par son vote, l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat concernant les orientations budgétaires 2026 et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le débat d'orientations budgétaires.

Vu le Règlement Budgétaire et Financier adopté par délibération du conseil municipal n°DEL20231114_06 en date du 14 novembre 2023,
Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires 2026 joint à la présente,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 34 voix Pour et 6 Abstentions (Sophie Arzul, Etienne Colmard, Jean-Martial Haeffelin, Elodie Larcher, Laurence Pelletier-Carnus, Hubert Piveteau),

- **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2026 et de l'existence du rapport ayant servi de base au débat.

Fait à Montaigu-Vendée,
Le Maire,
Florent LIMOUZIN

Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Signé électroniquement par : Florent
Limouzin
Date de signature : 08/10/2025
Qualité : Maire de Montaigu-Vendée



CONSEIL MUNICIPAL
Séance publique du 30 SEPTEMBRE 2025
 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille-vingt-cinq, le trente du mois de septembre à dix-neuf heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de Montaignu-Vendée s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 24 septembre 2025, sous la présidence de M. Florent LIMOUZIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Quorum : 22

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (32) :

BLAIN Catherine	HERVOUET Eric	ROGER Richard
BLAINEAU Isabelle	HUCHET Philippe	ROUILLIER Caroline
BOIS-Pierre	LACHÉ Adeline	ROUSSEAU Daniel
BOUCHIER Marie-Bénédicte	LIMOUZIN Florent	SAVARY Franck
BOUTIN Didier	MABIT Lionel	SECHER Nathalie
BREMOND Guy	MENARD Anne-Sophie	SEGURA Geneviève
CHEREAU Antoine	MORISSET Jean-Claude	ARZUL Sophie
CHUPIN Anne-Cécile	MORNIER Sophie	COLMARD Etienne
COCQUET Cyrille	MOUSSET Kilian	HAEFFELIN Jean-Martial
DUGAST Franckie	MULLINGHAUSEN Fabienne	LARCHER Elodie
DUGAST Véronique	OGEREAU Christian	LICOINE Sophie
DUGAST Yvon	OLLIVIER Steve	PELLETIER-CARNUS Laurence
DUHAMEL Négat	PAVAGEAU Laëtitia	PIVETEAU Hubert
GILBERT Virginie	PICHAUD Christian	
GRENET Cécilia	RINEAU Michelle	

Étaient représentés (8) :

NOM ET PRÉNOM	Absent	A donné pouvoir à
BLAIN Catherine	X	OGEREAU Christian
BOIS Pierre	X	GRENET Cécilia
CHEREAU Antoine	X	LIMOUZIN Florent
LACHÉ Adeline	X	MENARD Anne-Sophie
MORNIER Sophie	X	COCQUET Cyrille
SEGURA Geneviève	X	ROUILLIER Caroline
HAEFFELIN Jean-Martial	X	COLMARD Etienne
LARCHER Elodie	X	PIVETEAU Hubert

Étaient absents (3) : Marie-Bénédicte BOUCHIER, Kilian MOUSSET, Sophie LICOINE

Secrétaire de séance : Steve OLLIVIER

Délibération n°DEL20250930_14

Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées 2025

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Daniel ROUSSEAU, Vice-président en charge de la commission Moyens généraux au sein de la Ville de Montaignu-Vendée.

Ce dernier expose qu'en vertu de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts (CGI), la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est une instance composée de membres de conseils municipaux des communes membres. Chaque commune dispose au moins d'un membre.

La CLECT est chargée de rendre ses conclusions lors de chaque nouveau transfert de charges. Son rôle est de quantifier les transferts de compétences réalisés afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) aux communes membres. Le transfert de charges traduit le principe de la neutralité financière du transfert de compétence entre les communes et la communauté de communes.

Suite au renouvellement des instances communales et intercommunales, les membres de la CLECT ont été désignés par délibération de chaque commune. La CLECT a été installée le 8 octobre 2020.

Monsieur ROUSSEAU rappelle que le présent rapport est établi dans le cadre d'une révision libre de l'attribution de compensation portant sur trois sujets : la participation au festival Les Ephémères 2024, la participation au festival Les Ephémères 2025, la participation aux actions de communication Enfance pour les communes de l'ancienne communauté de communes du canton de Rocheservière.

Vu le 1^{er} bis du V de l'article 1609, nonies C du Code général des impôts,

Les transferts de charges des communes vers la Communauté d'agglomération :

La participation au festival Les Ephémères 2025

La participation au festival Les Ephémères 2025 concerne les communes qui ont accueilli des spectacles pendant l'été 2025, à savoir La Boissière-de-Montaigu, La Bruffière, Montaigu-Vendée, Montréverd et Saint-Philbert-de-Bouaine.

Les versements de charges de la Communauté d'agglomération vers les communes

La participation au festival Les Ephémères 2024

La restitution de charges pour le festival Les Ephémères 2024 concerne les communes qui ont accueilli des spectacles pendant l'été 2024, à savoir Cugand-La Bernardière, L'Herbergement, Montaigu-Vendée (exceptionnellement un seul spectacle en 2024, en raison des élections législatives), Rocheservière et Treize-Septiers.

La participation pour les actions de communication Enfance pour les communes de L'Herbergement, Montréverd, Rocheservière et Saint-Philbert-de-Bouaine

Lors de la fusion des anciennes communautés de communes, les actions de communication coordonnées entre l'intercommunalité et les communes de l'ancien canton de Rocheservière n'ont pas été traitées par la CLECT.

Compte tenu des usages désormais installés, il est proposé de transférer ces actions de communication aux communes, en compensant le coût constaté, à savoir l'impression externalisée des brochures et le temps du chargé de communication pour la conception graphique des supports.

Vu le rapport d'évaluation de procédure libre de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 18 septembre 2025,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 34 voix Pour et 6 Abstentions (Sophie Arzul, Etienne Colmard, Jean-Martial Haefelin, Elodie Larcher, Laurence Pelletier-Carnus, Hubert Piveteau),

- APPROUVE le rapport d'évaluation de procédure libre de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées réunie le 18 septembre 2025 et joint en annexe.

Fait à Montaigu-Vendée,
Le Maire,
Florent LIMOUZIN

Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Signé électroniquement par : Florent Limouzin

Date de signature : 08/10/2025
Qualité : Maire de Montaigu-Vendée



CONSEIL MUNICIPAL
Séance publique du 30 SEPTEMBRE 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille-vingt-cinq, le trente du mois de septembre à dix-neuf heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de Montaignu-Vendée s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 24 septembre 2025, sous la présidence de M. Florent LIMOUZIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Quorum : 22

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (32) :

BLAIN Catherine	HERVOUET Eric	ROGER Richard
BLAINEAU Isabelle	HUCHET Philippe	ROUILLIER Caroline
BOIS Pierre	LACHÉ Adeline	ROUSSEAU Daniel
BOUCLIER Marie-Bénédicte	LIMOUZIN Florent	SAVARY Franck
BOUTIN Didier	MABIT Lionel	SECHER Nathalie
BREMOND Guy	MENARD Anne-Sophie	SEGURA Geneviève
CHEREAU Antoine	MORISSET Jean-Claude	ARZUL Sophie
CHUPIN Anne-Cécile	MORNIER Sophie	COLMARD Etienne
COCQUET Cyrille	MOUSSET Kilian	HAEFFELIN Jean-Martial
DUGAST Franckie	MULLINGHAUSEN Fabienne	LARCHER Elodie
DUGAST Véronique	OGEREAU Christian	LICOINE Sophie
DUGAST Yvon	OLLIVIER Steve	PELLETIER-CARNUS Laurence
DUHAMEL Négat	PAVAGEAU Laëtitia	PIVETEAU Hubert
GILBERT Virginie	PICHAUD Christian	
GRENET Cécilia	RINEAU Michelle	

Étaient représentés (8) :

NOM ET PRÉNOM	Absent	A donné pouvoir à
BLAIN Catherine	X	OGEREAU Christian
BOIS Pierre	X	GRENET Cécilia
CHEREAU Antoine	X	LIMOUZIN Florent
LACHÉ Adeline	X	MENARD Anne-Sophie
MORNIER Sophie	X	COCQUET Cyrille
SEGURA Geneviève	X	ROUILLIER Caroline
HAEFFELIN Jean-Martial	X	COLMARD Etienne
LARCHER Elodie	X	PIVETEAU Hubert

Étaient absents (3) : Marie-Bénédicte BOUCLIER, Kilian MOUSSET, Sophie LICOINE

Secrétaire de séance : Steve OLLIVIER

Délibération n°DEL20250930_15

Approbation du montant de l'Attribution de Compensation 2025

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Daniel ROUSSEAU, Vice-président en charge de la commission Moyens généraux au sein de la Ville de Montaignu-Vendée.

En tenant compte du rapport de procédure libre d'évaluation de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, réunie le 18 septembre 2025, constatant d'une part, les transferts de charges relatives à l'organisation du festival Les Ephémères 2025 ; et d'autre part, les versements de charges concernant l'organisation du festival Les Ephémères 2024 et la participation aux actions de communication Enfance pour les communes de l'ancienne communauté de communes du canton de Rocheservière ;

Monsieur Rousseau présente le tableau récapitulatif suivant :

Communes	AC annuelle 01/01/2025	Révision AC selon procédure libre			Total Transfert charges 2025	AC annuelle réelle au 31/12/2025
		Festival Les Ephémères 2024	Festival Les Ephémères 2025	Activités Enfance – actions de communi- cation		
La Boissière- de-Montaigu	190 124,13 €	0,00 €	- 5 000,00 €	0,00 €	- 5 000,00 €	185 124,13 €
La Bruffière	763 059,96 €	0,00 €	- 5 000,00 €	0,00 €	- 5 000,00 €	758 059,96 €
Cugand – La Bernardière	787 038,40 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €	792 038,40 €
L'Herbergement	269 728,31 €	5 000,00 €	0,00 €	818,75 €	5 818,75 €	275 547,06 €
Montaigu- Vendée	3 728 923,65 €	5 000,00 €	- 10 000,00 €	0,00 €	- 5 000,00 €	3 723 923,65 €
Montréverd	64 556,02 €	0,00 €	- 5 000,00 €	818,75 €	- 4 181,25 €	60 374,77 €
Rocheservière	169 210,99 €	5 000,00 €	0,00 €	818,75 €	5 818,75 €	175 029,74 €
Saint-Philbert- de-Bouaine	275 723,96 €	0,00 €	- 5 000,00 €	818,75 €	- 4 181,25 €	271 542,71 €
Treize-Septiers	484 941,58 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €	489 941,58 €
Total	6 733 307,00 €	25 000,00 €	- 30 000,00 €	3 275,00 €	- 1 725,00 €	6 731 582,00 €

Le Conseil municipal est invité à approuver le montant de l'Attribution de Compensation 2025 arrêté à 3 723 923,65 €.

Vu la délibération n°DEL20250930_14 en date du 30 septembre 2025 approuvant le rapport d'évaluation de procédure libre de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 34 voix Pour et 6 Abstentions (Sophie Arzul, Etienne Colmard, Jean-Martial Haeffelin, Elodie Larcher, Laurence Pelletier-Carnus, Hubert Piveteau),

➤ **APPROUVE** le montant de l'Attribution de Compensation 2025 arrêté à 3 723 923,65 €.

Fait à Montaigu-Vendée,
 Le Maire,
Florent LIMOUZIN

Signé électroniquement par : Florent
 Limouzin
 Date de signature : 08/10/2025
 Qualité : Maire de Montaigu-Vendée



Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Giorlette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

CONSEIL MUNICIPAL
Séance publique du 30 SEPTEMBRE 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille-vingt-cinq, le trente du mois de septembre à dix-neuf heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de Montaignu-Vendée s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 24 septembre 2025, sous la présidence de M. Florent LIMOUZIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Quorum : 22

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (32) :

BLAIN Catherine	HERVOUET Eric	ROGER Richard
BLAINEAU Isabelle	HUCHET Philippe	ROUILLIER Caroline
BOIS Pierre	LACHÉ Adeline	ROUSSEAU Daniel
BOUCHIER Marie-Bénédicte	LIMOUZIN Florent	SAVARY Franck
BOUTIN Didier	MABIT Lionel	SECHER Nathalie
BREMOND Guy	MENARD Anne-Sophie	SEGURA Geneviève
CHEREAU Antoine	MORISSET Jean-Claude	ARZUL Sophie
CHUPIN Anne-Cécile	MORNIER Sophie	COLMARD Etienne
COCQUET Cyrille	MOUSSET Kilian	HAEFFELIN Jean-Martial
DUGAST Franckie	MULLINGHAUSEN Fabienne	LARCHER Elodie
DUGAST Véronique	OGEREAU Christian	LICOINE Sophie
DUGAST Yvon	OLLIVIER Steve	PELLETIER-CARNUS Laurence
DUHAMEL Négat	PAVAGEAU Laëtizia	PIVETEAU Hubert
GILBERT Virginie	PICHAUD Christian	
GRENET Cécilia	RINEAU Michelle	

Étaient représentés (8) :

NOM ET PRÉNOM	Absent	A donné pouvoir à
BLAIN Catherine	X	OGEREAU Christian
BOIS Pierre	X	GRENET Cécilia
CHEREAU Antoine	X	LIMOUZIN Florent
LACHÉ Adeline	X	MENARD Anne-Sophie
MORNIER Sophie	X	COCQUET Cyrille
SEGURA Geneviève	X	ROUILLIER Caroline
HAEFFELIN Jean-Martial	X	COLMARD Etienne
LARCHER Elodie	X	PIVETEAU Hubert

Étaient absents (3) : Marie-Bénédicte BOUCHIER, Kilian MOUSSET, Sophie LICOINE

Secrétaire de séance : Steve OLLIVIER

Délibération n°DEL20250930_16

Garantie d'emprunt à Vendée Habitat pour l'acquisition de logements

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Daniel ROUSSEAU, Vice-président en charge de la Commission Moyens généraux au sein de la Ville de Montaignu-Vendée.

Vu le rapport relatif à la demande de garantie d'emprunt sollicitée par Vendée Habitat concernant le financement principal de l'achat en VEFA de 9 logements dans la résidence Mona Lisa sis rue du Fromenteau sur la commune déléguée de Montaignu.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

La garantie de la commune de Montaigu-Vendée est accordée à hauteur de la somme en principal de 379 773,30 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être due au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la commune de Montaigu-Vendée est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée par la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune de Montaigu-Vendée s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code Civil,

Considérant le contrat de prêt n°174915 en annexe signé entre l'office public de l'habitat de Vendée, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Considérant la présentation faite en Conseil délégué de Montaigu en date du 23 septembre 2025

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ACCORDE sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 265 911 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°174915 constitué de 3 lignes de prêt :
 - Prêt Locatif Social : 399 904 € sur une durée de 40 ans, au taux du livret A +1,11% de marge
 - Prêt Locatif Social Complémentaire : 448 809 € sur une durée de 40 ans, au taux du livret A + 1,11% de marge
 - Prêt Locatif Social Foncier : 417 198 € sur une durée de 80 ans, au taux du livret A + 1,11% de marge
 - La garantie de la commune de Montaigu-Vendée est accordée à hauteur de la somme en principal de 379 773,30 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.
 - Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- ACCORDE sa garantie aux conditions suivantes :
 - La garantie de la commune de Montaigu-Vendée est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
 - Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune de Montaigu-Vendée s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,
- SIGNE la convention à intervenir entre Vendée Habitat et la commune de Montaigu-Vendée relative à ce contrat de prêt.

Fait à Montaigu-Vendée,
Le Maire,
Florent LIMOUZIN

Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Signé électroniquement par : Florent Limouzin
Date de signature : 08/10/2025
Qualité : Maire de Montaigu-Vendée



CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du 30 SEPTEMBRE 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille-vingt-cinq, le trente du mois de septembre à dix-neuf heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de Montaignu-Vendée s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 24 septembre 2025, sous la présidence de M. Florent LIMOUZIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Quorum : 22

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (32) :

BLAIN Catherine	HERVOUET Eric	ROGER Richard
BLAINEAU Isabelle	HUCHET Philippe	ROUILLIER Caroline
BOIS Pierre	LACHÉ Adeline	ROUSSEAU Daniel
BOUCLIER Marie-Bénédicte	LIMOUZIN Florent	SAVARY Franck
BOUTIN Didier	MABIT Lionel	SECHER Nathalie
BREMOND Guy	MENARD Anne-Sophie	SEGURA Geneviève
CHEREAU Antoine	MORISSET Jean-Claude	ARZUL Sophie
CHUPIN Anne-Cécile	MORNIER Sophie	COLMARD Etienne
COCQUET Cyrille	MOUSSET Kilian	HAEFFELIN Jean-Martial
DUGAST Franckie	MULLINGHAUSEN Fabienne	LARCHER Elodie
DUGAST Véronique	OGEREAU Christian	LICOINE Sophie
DUGAST Yvon	OLLIVIER Steve	PELLETIER-CARNUS Laurence
DUHAMEL Négat	PAVAGEAU Laëtitia	PIVETEAU Hubert
GILBERT Virginie	PICHAUD Christian	
GRENET Cécilia	RINEAU Michelle	

Étaient représentés (8) :

NOM ET PRÉNOM	Absent	A donné pouvoir à
BLAIN Catherine	X	OGEREAU Christian
BOIS Pierre	X	GRENET Cécilia
CHEREAU Antoine	X	LIMOUZIN Florent
LACHÉ Adeline	X	MENARD Anne-Sophie
MORNIER Sophie	X	COCQUET Cyrille
SEGURA Geneviève	X	ROUILLIER Caroline
HAEFFELIN Jean-Martial	X	COLMARD Etienne
LARCHER Elodie	X	PIVETEAU Hubert

Étaient absents (3) : Marie-Bénédicte BOUCLIER, Kilian MOUSSET, Sophie LICOINE

Secrétaire de séance : Steve OLLIVIER

Délibération n°DEL20250930_18

Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Daniel ROUSSEAU, Vice-président en charge de la commission Moyens généraux au sein de la ville de Montaignu-Vendée.

Ce dernier informe l'assemblée qu'il revient au Conseil municipal de mettre à jour le tableau des effectifs en cas de modification, de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste, et d'avancement de grade, ainsi qu'il suit :

Affectation	Suppression de poste	Création de poste	Date d'effet	Motif
FILIERE TECHNIQUE				
Direction des Moyens techniques	<u>1 poste</u> Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (Catégorie C) Temps complet	<u>1 poste</u> Agent de maitrise (Catégorie C) Temps complet	01/10/2025	Adaptation du grade suite promotion interne
	<u>1 poste</u> Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (Catégorie C) Temps complet	<u>1 poste</u> Agent de maitrise (Catégorie C) Temps complet	01/10/2025	Adaptation du grade suite promotion interne
Direction de l'éducation, de l'enfance et de la famille	<u>1 poste</u> Adjoint technique (Catégorie C) Temps non complet 31.5/35		01/10/2025	Changement d'affectation
	<u>1 poste</u> Adjoint technique territorial (Catégorie C) Temps non complet 6.5/35		01/10/2025	Changement de filière
FILIERE ANIMATION				
Direction de l'éducation, de l'enfance et de la famille		<u>1 poste</u> Adjoint d'animation (Catégorie C) Temps non complet 31.5/35	01/10/2025	Changement d'affectation
	<u>1 poste</u> Adjoint d'animation (Catégorie C) Temps non complet 30/35		01/10/2025	Suppression de poste suite changement d'affectation
		<u>1 poste</u> Adjoint territorial d'animation (Catégorie C) Temps non complet 6.5/35	01/10/2025	Changement de filière

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, notamment l'article 34 selon lequel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Envoyé en préfecture le 08/10/2025

Reçu en préfecture le 08/10/2025

Publié le 10 OCT. 2025

ID : 085-200081115-20250930-DEL20250930_18-DE

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 22 septembre 2025,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- SUPPRIME et CREE les postes au tableau des effectifs tel que listé ci-dessus,
- AUTORISE l'inscription des dépenses concernées aux crédits prévus à cet effet au budget,
- CHARGE Monsieur le Maire de toute démarche tendant à l'exécution de cette décision.

Fait à Montaigu-Vendée,
Le Maire,
Florent LIMOUZIN

Signé électroniquement par : Florent
Limouzin
Date de signature : 08/10/2025
Qualité : Maire de Montaigu-Vendée



Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

CONSEIL MUNICIPAL
Séance publique du 30 SEPTEMBRE 2025
 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille-vingt-cinq, le trente du mois de septembre à dix-neuf heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de Montaignu-Vendée s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 24 septembre 2025, sous la présidence de M. Florent LIMOUZIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Quorum : 22

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (32) :

BLAIN Catherine	HERVOUET Eric	ROGER Richard
BLAINEAU Isabelle	HUCHET Philippe	ROUILLIER Caroline
BOIS Pierre	LACHÉ Adeline	ROUSSEAU Daniel
BOUCLIER Marie-Bénédicte	LIMOUZIN Florent	SAVARY Franck
BOUTIN Didier	MABIT Lionel	SECHER Nathalie
BREMOND Guy	MENARD Anne-Sophie	SEGURA Geneviève
CHEREAU Antoine	MORISSET Jean-Claude	ARZUL Sophie
CHUPIN Anne-Cécile	MORNIER Sophie	COLMARD Etienne
COCQUET Cyrille	MOUSSET Kilian	HAEFFELIN Jean-Martial
DUGAST Franckie	MULLINGHAUSEN Fabienne	LARCHER Elodie
DUGAST Véronique	OGEREAU Christian	LICOINE Sophie
DUGAST Yvon	OLLIVIER Steve	PELLETIER-CARNUS Laurence
DUHAMEL Négat	PAVAGEAU Laëtitia	PIVETEAU Hubert
GILBERT Virginie	PICHAUD Christian	
GRENET Cécilia	RINEAU Michelle	

Étaient représentés (8) :

NOM ET PRÉNOM	Absent	A donné pouvoir à
BLAIN Catherine	X	OGEREAU Christian
BOIS Pierre	X	GRENET Cécilia
CHEREAU Antoine	X	LIMOUZIN Florent
LACHÉ Adeline	X	MENARD Anne-Sophie
MORNIER Sophie	X	COCQUET Cyrille
SEGURA Geneviève	X	ROUILLIER Caroline
HAEFFELIN Jean-Martial	X	COLMARD Etienne
LARCHER Elodie	X	PIVETEAU Hubert

Étaient absents (3) : Marie-Bénédicte BOUCLIER, Kilian MOUSSET, Sophie LICOINE

Secrétaire de séance : Steve OLLIVIER

Délibération n°DEL20250930_19

Création d'emplois non permanents

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Daniel ROUSSEAU, Vice-président en charge de la commission Moyens généraux au sein de la Ville de Montaignu-Vendée.

Ce dernier informe l'assemblée qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services pour pallier les surcroits temporaires et saisonniers d'activité.

Les membres du Conseil Municipal seront invités à créer les emplois non permanents selon le tableau ci-après :

Affectation	Motif du recours	Cadre d'emploi et temps de travail	Fonction	Durée et date d'effet	Indice plafond
FILIERE TECHNIQUE					
Direction des moyens techniques Service Espaces verts	Accroissement saisonnier Article L332-23-2	<u>4 postes</u> Adjoint technique (Catégorie C) Temps complet	Agent d'entretien espaces verts	1 mois 01/06/2026	IM 377
Direction des moyens techniques Service Bâtiments		<u>4 postes</u> Adjoint technique (Catégorie C) Temps complet	Agent de logistique	1 mois 01/06/2026	IM 377
		<u>3 postes</u> Adjoint technique (Catégorie C) Temps non complet 28/35 ^{ème}	Agent hygiène et nettoyage	1 mois 01/06/2026	IM 377
		<u>1 poste</u> Adjoint technique (Catégorie C) Temps non complet 28/35 ^{ème}	Agent d'exploitation des bâtiments	12 mois 01/01/2026	IM 377
Direction des moyens techniques Service Voirie		<u>3 postes</u> Adjoint technique (Catégorie C) Temps non complet 28/35 ^{ème}	Agent d'entretien	1 mois 01/06/2026	IM 377
	<u>3 postes</u> Adjoint technique (Catégorie C) Temps non complet 28/35 ^{ème}	Agent d'entretien espaces publics et propreté	6 mois 01/01/2026	IM 377	
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Direction de la Relation aux Habitants Service vie quotidienne et démarches administratives	Accroissement saisonnier Article L332-23-2	<u>4 postes</u> Adjoint administratif (Catégorie C) Temps non complet 8/35 ^{ème}	Chargé de la relation à l'habitant	12 mois 01/01/2026	IM 377

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L332-23-1 et L332-23-2

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- CREE les emplois non permanents pour répondre aux accroissements temporaires d'activités tel que listé ci-dessus,
- DIT que pour les postes pour lesquels plusieurs grades ont été ouverts, le tableau des effectifs retiendra le grade du candidat retenu à l'issue de la procédure de recrutement,
- AUTORISE Monsieur le Maire, le cas échéant, à définir la rémunération du contractuel retenu en tenant compte de sa qualification et de son expérience,
- AUTORISE l'inscription des dépenses concernées aux crédits prévus à cet effet au budget,
- CHARGE Monsieur le Maire de toute démarche tendant à l'exécution de cette décision.

Fait à Montaigu-Vendée,
Le Maire,
Florent LIMOUZIN

Signé électroniquement par : Florent
Limouzin
Date de signature : 08/10/2025
Qualité : Maire de Montaigu-Vendée



Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

CONSEIL MUNICIPAL
Séance publique du 30 SEPTEMBRE 2025
 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille-vingt-cinq, le trente du mois de septembre à dix-neuf heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de Montaignu-Vendée s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 24 septembre 2025, sous la présidence de M. Florent LIMOUZIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Quorum : 22

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (32) :

BLAIN Catherine	HERVOUET Eric	ROGER Richard
BLAINEAU Isabelle	HUCHET Philippe	ROUILLIER Caroline
BOIS Pierre	LACHÉ Adeline	ROUSSEAU Daniel
BOUCLIER Marie-Bénédicte	LIMOUZIN Florent	SAVARY Franck
BOUTIN Didier	MABIT Lionel	SECHER Nathalie
BREMOND Guy	MENARD Anne-Sophie	SEGURA Geneviève
CHEREAU Antoine	MORISSET Jean-Claude	ARZUL Sophie
CHUPIN Anne-Cécile	MORNIER Sophie	COLMARD Etienne
COCQUET Cyrille	MOUSSET Kilian	HAEFFELIN Jean-Martial
DUGAST Franckie	MULLINGHAUSEN Fabienne	LARCHER Elodie
DUGAST Véronique	OGEREAU Christian	LICOINE Sophie
DUGAST Yvon	OLLMIER Steve	PELLETIER-CARNUS Laurence
DUHAMEL Négat	PAVAGEAU Laëtitia	PIVETEAU Hubert
GILBERT Virginie	PICHAUD Christian	
GRENET Cécilia	RINEAU Michelle	

Étaient représentés (8) :

NOM ET PRÉNOM	Absent	A donné pouvoir à
BLAIN Catherine	X	OGEREAU Christian
BOIS Pierre	X	GRENET Cécilia
CHEREAU Antoine	X	LIMOUZIN Florent
LACHÉ Adeline	X	MENARD Anne-Sophie
MORNIER Sophie	X	COCQUET Cyrille
SEGURA Geneviève	X	ROUILLIER Caroline
HAEFFELIN Jean-Martial	X	COLMARD Etienne
LARCHER Elodie	X	PIVETEAU Hubert

Étaient absents (3) : Marie-Bénédicte BOUCLIER, Kilian MOUSSET, Sophie LICOINE

Secrétaire de séance : Steve OLLMIER

Délibération n°DEL20250930_20

Modalités d'exercice du temps partiel

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Daniel ROUSSEAU, Vice-président en charge de la commission Moyens généraux au sein de la Ville de Montaignu-Vendée.

Ce dernier informe l'assemblée qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les modalités d'exercice du temps partiel, conformément aux dispositions légales et réglementaires notamment en intégrant les apports du décret du 30 décembre 2024.

En effet, les personnels peuvent demander, sous certaines conditions, à exercer leurs fonctions à temps partiel ; cette possibilité est désormais étendue :

- Aux agents fonctionnaires et contractuels travaillant sur des postes à temps non complet ;
- Aux agents contractuels sans condition d'ancienneté dans la collectivité.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'actualiser la délibération n°DEL2019.12.17-24 en date du 17 décembre 2019 afin de tenir compte d'une part des nouvelles dispositions précisées ci-dessus, et d'autre part pour définir les conditions possibles d'organisation du temps partiel :

- Encadrement de la quotité de travail de 10 % en 10 %, soit un temps partiel pouvant être exercé à 50%, ou à 60% ou à 70%, ou à 80%, ou à 90% ;
- Définition du cadre possible du temps partiel au sein de la collectivité : quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L123-8, L612-1 à L612-8 et L612-12 à L612-14,

Vu le décret n°2004-777 en date du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 en date du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, et notamment son article 21,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 26 septembre 2025,

Considérant que le décret n°2024-1263 en date du 30 décembre 2024 assouplit les conditions d'attribution du temps partiel des agents publics,

Considérant qu'il existe deux catégories de temps partiel :

1/ Le temps partiel de droit

Le temps partiel de droit s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, et aux agents contractuels de droit public, qu'ils exercent leur mission à temps complet ou à temps non complet. Le temps partiel de droit est accordé dans les cas définis par le Code général de la fonction publique et suivants :

- A l'occasion de chaque naissance, jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant,
- À l'occasion de chaque adoption, jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté,
- Pour donner des soins à une personne atteinte d'un handicap nécessitant la présence d'un tiers, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave, si cette personne est son conjoint, son partenaire
- Si l'agent relève de l'une des catégories de handicap mentionnées aux 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L5212-13 du code du travail, après avis du médecin du travail.

2/ Le temps partiel sur autorisation

Le temps partiel sur autorisation s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, et aux agents contractuels de droit public, qu'ils exercent leur mission à temps complet ou à temps non complet. Le temps partiel sur autorisation ne peut pas être inférieur à un mi-temps et est accordé sous réserve des nécessités de la continuité et du fonctionnement du service, compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

Le Conseil municipal est invité à fixer les modalités d'exercice du temps partiel de la façon suivante :

QUOTITES DU TEMPS DE TRAVAIL ET ORGANISATION DU SERVICE

1/ Temps partiel de droit :

Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public, à temps complet ou non complet, l'exercice des fonctions à temps partiel de droit est fixé

selon les quotités de 50, 60, 70, 80% de la durée de travail des agents exerçant leurs fonctions à temps complet.

2/ Temps partiel sur autorisation :

Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public à temps complet : l'exercice des fonctions à temps partiel sur autorisation est accordé selon les quotités de 50, 60, 70, 80%, 90% fixées de la durée de travail des agents exerçant leurs fonctions à temps plein et sous réserve des nécessités des services. Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public à temps non complet, l'exercice des fonctions à temps partiel sur autorisation est fixé selon les quotités de 50, 60, 70, 80, 90% de la durée de travail des agents exerçant leurs fonctions à temps complet.

3/ Organisation du temps partiel

Le temps partiel peut être organisé dans un cadre :

- Quotidien : le service est réduit chaque jour,
- Hebdomadaire : le nombre de jours de travail sur la semaine est réduit,
- Mensuel : la répartition de la durée du travail est inégale entre les différentes semaines du mois,
- Annuel : le service est organisé sur l'année civile ou scolaire. Le temps partiel organisé dans un cadre annuel se caractérise par l'alternance de périodes travaillées et non travaillées.

Il est précisé que dans la cadre d'un temps partiel de droit, c'est la quotité travaillée qui est de droit, mais les modalités d'exercice du temps partiel sont définies en fonction des nécessités et des obligations de continuité des services.

DEMANDE, AUTORISATION ET RENOUVELLEMENT

La demande initiale et de renouvellement doit être formulée par l'agent au moins 2 mois avant la date souhaitée. L'autorisation d'assurer un service à temps partiel est accordée pour une période comprise entre 6 mois et un an, renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction dans la limite de 3 ans. A l'issue de cette période de 3 ans, le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses.

La réintégration à temps plein ou la modification des conditions d'exercice du temps partiel peut intervenir avant l'expiration de la période en cours, sur demande des intéressés présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée. Toutefois, la réintégration peut intervenir sans délai en cas de motif grave, dûment justifié et laissé à l'appréciation de la collectivité.

Le temps partiel sur autorisation pour créer ou reprendre une entreprise est prévu par l'article L.123-8 du CGFP.

L'autorisation d'accomplir un service à temps partiel est accordée, sous réserve des nécessités de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail, pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable pour une durée d'un an, à compter de la création ou de la reprise de cette entreprise. La demande de renouvellement est faite 1 mois au moins avant le terme de la première période.

Une nouvelle autorisation d'accomplir un service à temps partiel pour créer ou reprendre une entreprise ne peut être accordée moins de 3 ans après la fin d'un service à temps partiel pour la création ou la reprise d'une entreprise.

REFUS DU TEMPS PARTIEL

Pour le temps partiel sur autorisation et en cas de refus, l'employeur fait connaître à l'agent sa décision de refus par écrit, dans les conditions des articles L.211-2 à L.211-7 du code des relations entre le public et l'administration. La décision doit être motivée.

Le refus ou tout litige relatif à l'exercice du temps partiel peut être porté devant la commission administrative paritaire pour les fonctionnaires et stagiaires, ou devant la commission consultative paritaire pour les agents contractuels de droit public.

REMUNERATION

Les agents autorisés à travailler à temps partiel perçoivent une fraction du traitement, de l'indemnité de résidence et des primes et indemnités de toute nature. Cette fraction est égale au rapport entre la durée hebdomadaire du service effectué et la durée résultant des obligations hebdomadaires de service réglementairement fixées pour les agents de même grade exerçant à temps plein les mêmes fonctions dans l'administration ou le service concerné. Pour les quotités de travail à temps partiel égales à 80% et 90%, cette fraction est égale respectivement aux 6/7ème et 32/35ème de la rémunération d'un agent à temps plein.

SUSPENSION

L'autorisation d'accomplir un service à temps partiel est suspendue pendant la durée du congé maternité, de paternité et du congé pour adoption. L'agent est rétabli dans les droits d'un agent à temps plein pendant la durée du congé.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- AUTORISE le recours au temps partiel selon les modalités ci-dessus exposées,
- CHARGE Monsieur le Maire d'accorder les autorisations individuelles en fonction des nécessités et des obligations de continuité des services,
- CHARGE Monsieur le Maire de toute démarche tendant à l'exécution de cette décision.

Fait à Montaigu-Vendée,
Le Maire,
Florent LIMOUZIN

Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Signé électroniquement par : Florent
Limouzin
Date de signature : 08/10/2025
Qualité : Maire de Montaigu-Vendée



CONSEIL MUNICIPAL
Séance publique du 30 SEPTEMBRE 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille-vingt-cinq, le trente du mois de septembre à dix-neuf heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de Montaignu-Vendée s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 24 septembre 2025, sous la présidence de M. Florent LIMOUZIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Quorum : 22

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (32) :

BLAIN Catherine	HERVOUET Eric	ROGER Richard
BLAINEAU Isabelle	HUCHET Philippe	ROUILLIER Caroline
BOIS Pierre	LACHÉ Adeline	ROUSSEAU Daniel
BOUCHIER Marie-Bénédicte	LIMOUZIN Florent	SAVARY Franck
BOUTIN Didier	MABIT Lionel	SECHER Nathalie
BREMOND Guy	MENARD Anne-Sophie	SEGURA Geneviève
CHEREAU Antoine	MORISSET Jean-Claude	ARZUL Sophie
CHUPIN Anne-Cécile	MORNIER Sophie	COLMARD Etienne
COCQUET Cyrille	MOUSSET Kilian	HAEFFELIN Jean-Martial
DUGAST Franckie	MULLINGHAUSEN Fabienne	LARCHER Elodie
DUGAST Véronique	OGEREAU Christian	LICOINE Sophie
DUGAST Yvon	OLLIVIER Steve	PELLETIER-CARNUS Laurence
DUHAMEL Négat	PAVAGEAU Laëtizia	PIVETEAU Hubert
GILBERT Virginie	PICHAUD Christian	
GRENET Cécilia	RINEAU Michelle	

Étaient représentés (8) :

NOM ET PRÉNOM	Absent	A donné pouvoir à
BLAIN Catherine	X	OGEREAU Christian
BOIS Pierre	X	GRENET Cécilia
CHEREAU Antoine	X	LIMOUZIN Florent
LACHÉ Adeline	X	MENARD Anne-Sophie
MORNIER Sophie	X	COCQUET Cyrille
SEGURA Geneviève	X	ROUILLIER Caroline
HAEFFELIN Jean-Martial	X	COLMARD Etienne
LARCHER Elodie	X	PIVETEAU Hubert

Étaient absents (3) : Marie-Bénédicte BOUCHIER, Kilian MOUSSET, Sophie LICOINE

Secrétaire de séance : Steve OLLIVIER

Délibération n°DEL20250930_21

Protection sociale complémentaire – Participation Employeur à la couverture du risque Santé dans le cadre de la labellisation

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Daniel Rousseau, Vice-président en charge de la commission Moyens généraux au sein de la Ville de Montaignu-Vendée.

Ce dernier informe l'assemblée qu'il appartient au Conseil municipal de fixer le montant de la participation de l'employeur au financement des garanties de protection sociale complémentaire sur la couverture du risque Santé.

En effet, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1^{er} janvier 2026. Cette participation peut intervenir au titre de contrats pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L310-12-2 du code des assurances.

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à 15 € bruts minimum dans la limite du coût réel de la cotisation, cette somme de 15 € représentant la moitié d'un montant de référence qui est fixé à 30 €.

Dans l'attente des résultats de la consultation menée par 4 des 5 centres de gestion des Pays de la Loire en vue d'obtenir un contrat de groupe dont les tarifs seront négociés dans le cadre d'un système de convention de participation, il sera proposé au Conseil municipal d'opter pour le système de la labellisation (chaque agent conserve le choix de sa complémentaire Santé) avec une participation de 15 € bruts / mois, quelle que soit la durée du temps de travail, sous réserve de la labellisation du contrat souscrit par l'agent et de son caractère individuel.

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial du 22 septembre 2025,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- PARTICIPE au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 15 euros par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail, sous réserve de la production par l'agent d'un justificatif de labellisation chaque année,
- PRECISE que les crédits nécessaires seront prévus au budget,
- CHARGE Monsieur le Maire de toute démarche tendant à l'exécution de cette décision.

Fait à Montaigu-Vendée,
Le Maire,
Florent LIMOUZIN

Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Signé électroniquement par : Florent Limouzin

Date de signature : 08/10/2025

Qualité : Maire de Montaigu-Vendée



CONSEIL MUNICIPAL
Séance publique du 30 SEPTEMBRE 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille-vingt-cinq, le trente du mois de septembre à dix-neuf heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de Montaignu-Vendée s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 24 septembre 2025, sous la présidence de M. Florent LIMOUZIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Quorum : 22

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (32) :

BLAIN Catherine	HERVOUET Eric	ROGER Richard
BLAINEAU Isabelle	HUCHET Philippe	ROUILLIER Caroline
BOIS Pierre	LACHÉ Adeline	ROUSSEAU Daniel
BOUCHIER Marie-Bénédicte	LIMOUZIN Florent	SAVARY Franck
BOUTIN Didier	MABIT Lionel	SECHER Nathalie
BREMOND Guy	MENARD Anne-Sophie	SEGURA Geneviève
CHEREAU Antoine	MORISSET Jean-Claude	ARZUL Sophie
CHUPIN Anne-Cécile	MORNIER Sophie	COLMARD Etienne
COCQUET Cyrille	MOUSSET Kilian	HAEFFELIN Jean-Martial
DUGAST Franckie	MULLINGHAUSEN Fabienne	LARCHER Elodie
DUGAST Véronique	OGEREAU Christian	LICOINE Sophie
DUGAST Yvon	OLLIVIER Steve	PELLETIER-CARNUS Laurence
DUHAMEL Négat	PAVAGEAU Laëtitia	PIVETEAU Hubert
GILBERT Virginie	PICHAUD Christian	
GRENET Cécilia	RINEAU Michelle	

Étaient représentés (8) :

NOM ET PRÉNOM	Absent	A donné pouvoir à
BLAIN Catherine	X	OGEREAU Christian
BOIS Pierre	X	GRENET Cécilia
CHEREAU Antoine	X	LIMOUZIN Florent
LACHÉ Adeline	X	MENARD Anne-Sophie
MORNIER Sophie	X	COCQUET Cyrille
SEGURA Geneviève	X	ROUILLIER Caroline
HAEFFELIN Jean-Martial	X	COLMARD Etienne
LARCHER Elodie	X	PIVETEAU Hubert

Étaient absents (3) : Marie-Bénédicte BOUCHIER, Kilian MOUSSET, Sophie LICOINE

Secrétaire de séance : Steve OLLIVIER

Délibération n°DEL20250930_22

Régime indemnitaire RIFSEEP – Modification des conditions d'éligibilité au CIA

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Daniel ROUSSEAU, Vice-président en charge de la commission Moyens généraux au sein de la Ville de Montaignu-Vendée.

Ce dernier informe l'assemblée qu'il appartient au Conseil municipal d'actualiser la délibération n°DEL20240212_06 en date du 12 février 2024 afin de modifier les conditions d'éligibilité des agents au Complément Indiciaire Annuel (CIA) ainsi que les modalités de calcul.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la Fonction publique et notamment ses articles L712-1 et -2, L714-1, L714-4 et suivants
Vu le décret n°91-975 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°DEL20240213_06 en date du 13 février 2024 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour l'ensemble des agents et instituant les critères d'attribution et les modalités de versement applicables,
Vu l'avis favorable du Comité social territorial du 22 septembre 2025,

Monsieur le Maire propose de fixer les conditions relatives à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour l'ensemble des agents et de fixer les critères d'attribution et les modalités de versement applicables, de la façon suivante :

1. DISPOSITIONS GENERALES

1.1 LE RIFSEEP SE DECOMPOSE EN DEUX VOLETS :

A. Une Indemnité liée aux Fonctions, Sujétions et Expertises (IFSE)

Le classement de chaque emploi par groupe permet de déterminer le montant maximal de l'IFSE.

Il est proposé au Conseil municipal de déterminer le montant maximal de l'IFSE, par groupe, à hauteur de 100% du montant maximal annuel (IFSE) à ne pas dépasser.

Il appartient ensuite à l'autorité territoriale de fixer individuellement le montant attribué à chacun.

B. Un Complément Indemnitaire Annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir

Le complément tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciée au moment de l'évaluation professionnelle. Ainsi, sont appréciés l'investissement personnel de l'agent dans l'exercice de ses fonctions, son sens du service public, sa capacité à travailler en équipe, l'atteinte des objectifs fixés...

Il est proposé au Conseil municipal de déterminer le montant maximal du CIA, par groupe, à hauteur de 100% du montant maximal annuel (CIA) à ne pas dépasser.

Les attributions individuelles, non reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, seront déterminées par arrêté de l'autorité territoriale. Elles peuvent être comprises entre 0 et 100% du montant maximal, pour chaque groupe de fonctions. Cette part pourra être modulée chaque année suite à l'entretien professionnel.

1.2 LE CLASSEMENT DES EMPLOIS EN GROUPE, SELON LES FONCTIONS :

Il convient de classer les fonctions occupées par les agents de la collectivité, en tenant compte du niveau d'expertise et de responsabilité, au regard des critères professionnels suivants.

Les groupes de fonctions sont hiérarchisés. Le groupe 1 est réservé aux postes les plus exigeants. En vertu du principe de libre administration, la collectivité définit ses propres critères.

A. Critères retenus

- **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception.** Ce critère fait référence à des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets ;
- **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions.** Ce critère valorise l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes, dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent ;
- **Sujétions particulières ou degré d'exposition au poste au regard de son environnement professionnel.** Les sujétions particulières correspondent à des contraintes particulières liées, par exemple, à du travail en temps fractionné ⁽¹⁾. Cette exposition peut être physique ou correspondre à une mise en responsabilité prononcée de l'agent (exemple : régie d'avance ou de recettes d'un certain montant, échanges fréquents avec des partenaires internes ou externes à l'administration, ...)

⁽¹⁾ *Travail en temps fractionné : agent dont le temps de travail est fractionné en plusieurs périodes dans la même journée, entrecoupée de moments non travaillés égaux ou supérieurs à 3 heures. La pause déjeuner ne peut être comptabilisée dans les coupures répondant au critère du temps fractionné. Pour entrer dans ce critère, l'agent doit travailler en temps fractionné au moins un jour sur deux dans l'année.*

B. Classement des emplois par groupes et détermination des montants maximaux d'IFSE et de CIA

La proposition de classement de chaque emploi par groupe figure en annexe de la notice.

1.3 PRORATISATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL :

Le montant de l'ISE et du CIA sera proratisé pour les temps non complet, les temps partiels, dans les mêmes conditions que le traitement.

1.4 CUMUL

Le RIFSEEP est cumulable, par nature, avec :

- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail :
 - o Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires et heures complémentaires,
 - o Les indemnités d'astreinte et d'intervention,
 - o L'indemnité horaire pour travail normal et intensif de nuit,
 - o L'indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés (filiale sanitaire et sociale),
 - o La prime d'encadrement éducatif de nuit,
 - o L'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés,
- La NBI,
- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les dispositifs compensant la perte de pouvoir d'achat (ex : indemnité compensatrice, différentielle, GIPA).

1.5 CLAUSE DE REVALORISATION

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

2. MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE

L'IFSE est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

2.1 BENEFICIAIRES DE L'IFSE :

- Les fonctionnaires stagiaires, titulaires et contractuels de droit public, relevant des cadres d'emplois concernés par les textes sur le RIFSEEP
- Les agents de droit privé en sont exclus.

2.2 PERIODICITE DE VERSEMENT :

- L'IFSE sera versée mensuellement.

2.3 REEXAMEN DE L'IFSE :

- Le montant de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen :
 - o En cas de changement de fonctions,
 - o Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
 - o En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Le réexamen n'implique pas une revalorisation automatique du montant de l'IFSE.

2.4 MALADIE :

Durant les congés de maladie ordinaire, accident de service ou maladie professionnelle, le régime indemnitaire suivra le sort du traitement.

Durant les congés de longue maladie, longue durée et grave maladie, le régime indemnitaire sera suspendu dès le premier jour.

Durant les congés liés aux responsabilités parentales mentionnés au chapitre 1er du Titre III du livre VI du CGFP (soit les congés de maternité, congés de naissance, congés pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congés d'adoption, congés de paternité et d'accueil de l'enfant), l'article L714-6 du CGFP précise que les régimes indemnitaires sont maintenus dans les mêmes proportions que le traitement sans préjudice de leur modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service.

2.5 ATTRIBUTIONS INDIVIDUELLES

- Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.
- L'arrêté distinguera le cas échéant :
 - o La part équivalente aux primes antérieures et fonctions exercées,
 - o La part correspondant à la responsabilité de régisseurs de recettes ou d'avances,
 - o La part correspondant à la valorisation du travail de dimanches et fériés.

3. MISE EN ŒUVRE DU CIA

Le CIA repose sur l'évaluation de l'engagement et la manière de servir de l'agent, tels que :

- L'atteinte des objectifs fixés,
- L'investissement personnel de l'agent dans l'exercice de ses fonctions,
- Son sens du service public,
- Sa capacité à travailler en équipe.

3.1 BENEFICIAIRES DU CIA

- Les fonctionnaires stagiaires, titulaires et contractuels de droit public, relevant des cadres d'emplois concernés par les textes sur le RIFSEEP.
- Les agents de droit privé en sont exclus.

L'agent est présent dans la collectivité depuis au moins 6 mois.

3.2 MODALITES DE CALCUL DU CIA

- Un montant de base commun à tous les agents est proratisé selon le temps de travail et la présence effective dans la collectivité. Au résultat obtenu, est appliqué un coefficient multiplicateur correspondant à l'évaluation de la manière de servir :

$CIA = (\text{montant de base} : \text{temps de travail} : \text{absence}) \times \text{coefficient multiplicateur}$.

- Un montant plancher de 50 € : à la fin du calcul, après déduction de l'absence et proratisation au temps de travail de l'agent, si le montant final est inférieur au plancher défini, celui-ci est appliqué.

3.3 ASSIDUITE PROFESSIONNELLE

Afin de de tenir compte et de valoriser l'assiduité professionnelle, un abattement de 0.5 % du montant de base du CIA est appliqué par jour d'absence à partir du 4^{ème} jour d'absence (nombre de jours calculés au 30^{ème}).

Les motifs impliquant un abattement sont les suivants :

- Maladie ordinaire,
- Congé de longue maladie,
- Congé de longue durée,
- Congé de grave maladie,
- Accident du travail et maladie professionnelle.

L'agent à temps partiel thérapeutique bénéficie du CIA au prorata de son temps de travail effectif.

Le CIA est maintenu en cas de :

- Congé maternité,
- Congé d'adoption,
- Congé de paternité et d'accueil de l'enfant.

3.4 PERIODICITE DE VERSEMENT :

Le CIA sera versé annuellement (en 1 ou 2 versements).

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- VALIDE les modifications apportées aux conditions de mise en œuvre du RIFSEEP,
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre et à signer les arrêtés dans les conditions ci-dessus énoncées,
- AUTORISE l'inscription des dépenses induites aux crédits budgétaires prévus à cet effet au chapitre concerné.

Fait à Montaigu-Vendée,
Le Maire,
Florent LIMOUZIN

Signé électroniquement par : Florent
Limouzin
Date de signature : 08/10/2025
Qualité : Maire de Montaigu-Vendée

*Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la
réception en Préfecture et de sa publication.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un
recours devant le Tribunal Administratif de Nantes
(6, allée de l'Île Gloriette - CS 24111 - 44041
NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à
compter de sa publication et/ou notification.*



CONSEIL MUNICIPAL
Séance publique du 30 SEPTEMBRE 2025
 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille-vingt-cinq, le trente du mois de septembre à dix-neuf heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de Montaignu-Vendée s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 24 septembre 2025, sous la présidence de M. Florent LIMOUZIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Quorum : 22

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (32) :

BLAIN Catherine	HERVOUET Eric	ROGER Richard
BLAINEAU Isabelle	HUCHET Philippe	ROUILLIER Caroline
BOIS Pierre	LACHÉ Adeline	ROUSSEAU Daniel
BOUCHIER Marie-Bénédicte	LIMOUZIN Florent	SAVARY Franck
BOUTIN Didier	MABIT Lionel	SECHER Nathalie
BREMOND Guy	MENARD Anne-Sophie	SEGURA Geneviève
CHEREAU Antoine	MORISSET Jean-Claude	ARZUL Sophie
CHUPIN Anne-Cécile	MORNIER Sophie	COLMARD Etienne
COCQUET Cyrille	MOUSSET Kilian	HAEFFELIN Jean-Martial
DUGAST Franckie	MULLINGHAUSEN Fabienne	LARCHER Elodie
DUGAST Véronique	OGEREAU Christian	LICOINE Sophie
DUGAST Yvon	OLLIVIER Steve	PELLETIER-CARNUS Laurence
DUHAMEL Négat	PAVAGEAU Laëtitia	PIVETEAU Hubert
GILBERT Virginie	PICHAUD Christian	
GRENET Cécilia	RINEAU Michelle	

Étaient représentés (8) :

NOM ET PRÉNOM	Absent	A donné pouvoir à
BLAIN Catherine	X	OGEREAU Christian
BOIS Pierre	X	GRENET Cécilia
CHEREAU Antoine	X	LIMOUZIN Florent
LACHÉ Adeline	X	MENARD Anne-Sophie
MORNIER Sophie	X	COCQUET Cyrille
SEGURA Geneviève	X	ROUILLIER Caroline
HAEFFELIN Jean-Martial	X	COLMARD Etienne
LARCHER Elodie	X	PIVETEAU Hubert

Étaient absents (3) : Marie-Bénédicte BOUCHIER, Kilian MOUSSET, Sophie LICOINE

Secrétaire de séance : Steve OLLIVIER

Délibération n°DEL20250930_23

Actualisation des conventions de mise à disposition de locaux aux associations d'assistants maternels

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Cécilia GRENET, Vice-présidente en charge de la commission Education, Famille et Cohésion Sociale au sein de la Ville de Montaignu-Vendée.

Cette dernière informe l'assemblée que la Ville de Montaignu-Vendée compte trois associations d'assistants maternels. Cette dernière met à disposition de chacune des associations un local afin qu'elles puissent réaliser des activités d'éveil pour leurs adhérents et les enfants qui accueillent, des rendez-vous d'accompagnement des

assistants maternels adhérents ou leurs parents-employeurs, ainsi que des réunions avec les membres du bureau.

Les locaux mis à disposition sont les suivants :

- Une salle d'activités dans la Maison de l'enfance à Saint-Hilaire-de-Loulay, pour l'association locale Ass.mat Loulaysiennes,
- Une salle d'activités de l'espace Charles Perrault à Boufféré, pour l'association locale Câlins-Câlins,
- Une salle d'activités de la crèche de Montaigu, pour l'association locale Les p'tits Loupiots.

Tous les locaux mis à disposition sont des locaux mutualisés soit avec les accueils de loisirs pour Boufféré et Saint-Hilaire-de-Loulay, soit avec la crèche de Montaigu.

Il est proposé d'actualiser les conventions de mise à disposition des locaux aux associations d'assistants maternels de Boufféré et de Montaigu, afin de :

- Proposer un modèle de convention unique sur le territoire de Montaigu-Vendée,
- Définir les conditions et modalités de la mutualisation des locaux et du matériel disponible,
- Prendre en considération les nouveaux besoins des différents usagers des lieux d'accueil,
- Déterminer les droits et obligations réciproques des parties.

La convention serait conclue pour une durée indéterminée avec une possibilité de résiliation à tout moment. Il est donné lecture du projet de convention de mise à disposition de locaux municipaux pour les activités des associations locales d'assistants maternels.

La convention portant sur la mise à disposition des locaux à l'association Assmat Loulaysiennes n'est pas concernée par cette actualisation car les lieux mis à disposition et les usages n'ont pas évolué depuis la dernière mise à jour de la convention.

Considérant les conventions de mise à disposition de locaux municipaux pour les activités des associations locales d'assistants maternels

Considérant l'avis favorable des Conseils délégués de Boufféré et Montaigu en date du 23 septembre 2025,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE les termes des conventions telles que jointes à la présente décision,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdites conventions,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait à Montaigu-Vendée,
Le Maire,
Florent LIMOUZIN

Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Signé électroniquement par : Florent Limouzin
Date de signature : 08/10/2025
Qualité : Maire de Montaigu-Vendée



CONSEIL MUNICIPAL
Séance publique du 30 SEPTEMBRE 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille-vingt-cinq, le trente du mois de septembre à dix-neuf heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de Montaignu-Vendée s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 24 septembre 2025, sous la présidence de M. Florent LIMOUZIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Quorum : 22

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (32) :

BLAIN Catherine	HERVOUET Eric	ROGER Richard
BLAINEAU Isabelle	HUCHET Philippe	ROUILLIER Caroline
BOIS Pierre	LACHÉ Adeline	ROUSSEAU Daniel
BOUCHIER Marie-Bénédicte	LIMOUZIN Florent	SAVARY Franck
BOUTIN Didier	MABIT Lionel	SECHER Nathalie
BREMOND Guy	MENARD Anne-Sophie	SEGURA Geneviève
CHEREAU Antoine	MORISSET Jean-Claude	ARZUL Sophie
CHUPIN Anne-Cécile	MORNIER Sophie	COLMARD Etienne
COCQUET Cyrille	MOUSSET Kilian	HAEFFELIN Jean-Martial
DUGAST Franckie	MULLINGHAUSEN Fabienne	LARCHER Elodie
DUGAST Véronique	OGEREAU Christian	LICOINE Sophie
DUGAST Yvon	OLLIVIER Steve	PELLETIER-CARNUS Laurence
DUHAMEL Négat	PAVAGEAU Laëtitia	PIVETEAU Hubert
GILBERT Virginie	PICHAUD Christian	
GRENET Cécilia	RINEAU Michelle	

Étaient représentés (8) :

NOM ET PRÉNOM	Absent	A donné pouvoir à
BLAIN Catherine	X	OGEREAU Christian
BOIS Pierre	X	GRENET Cécilia
CHEREAU Antoine	X	LIMOUZIN Florent
LACHÉ Adeline	X	MENARD Anne-Sophie
MORNIER Sophie	X	COCQUET Cyrille
SEGURA Geneviève	X	ROUILLIER Caroline
HAEFFELIN Jean-Martial	X	COLMARD Etienne
LARCHER Elodie	X	PIVETEAU Hubert

Étaient absents (3) : Marie-Bénédicte BOUCHIER, Kilian MOUSSET, Sophie LICOINE

Secrétaire de séance : Steve OLLIVIER

Délibération n°DEL20250930_24

Convention avec le Département pour la mise à disposition des équipements sportifs municipaux aux collèges

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Eric HERVOUET, Vice-président en charge de la commission Vie locale, culturelle et sportive au sein de la Ville de Montaignu-Vendée.

Ce dernier informe l'assemblée que la Ville de Montaignu-Vendée met à disposition ses équipements sportifs pour les établissements scolaires, dont les collèges, dans le cadre de l'Education Physique et Sportive.

Les conventions de mise à disposition des équipements sportifs au profit des collégiens qui liaient les propriétaires, les collèges et le Département sont caduques depuis le 1^{er} janvier 2025.

Aussi dans le cadre de leur renouvellement, le Département propose une nouvelle méthodologie de prise en charge des remboursements. Afin de faciliter la collaboration entre tous les acteurs, une nouvelle convention tripartite ou quadripartite selon les collèges sera conclue pour une durée de 3 ans. Elle a pour objet de fixer les modalités financières et administratives d'utilisation des équipements sportifs.

Vu le règlement du programme d'aides aux équipements sportifs, adopté en dernier lieu par délibération n° III-C 2 du 25 juin 2004 du Conseil Départemental de la Vendée,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Département en date du 06 décembre 2024,

Considérant la convention type établie par le Département pour la mise à disposition des équipements sportifs au bénéfice des collèges, annexée à la présente délibération,
Considérant l'avis favorable des Conseils délégués de Boufféré, Montaigu et Saint-Hilaire-de-Loulay en date du 23 septembre 2025,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE les termes de la convention telle que jointe à la présente décision,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait à Montaigu-Vendée,
Le Maire,
Florent LIMOUZIN

Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Signé électroniquement par : Florent
Limouzin
Date de signature : 08/10/2025
Qualité : Maire de Montaigu-Vendée



CONSEIL MUNICIPAL
Séance publique du 30 SEPTEMBRE 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille-vingt-cinq, le trente du mois de septembre à dix-neuf heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de Montaignu-Vendée s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 24 septembre 2025, sous la présidence de M. Florent LIMOUZIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Quorum : 22

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (32) :

BLAIN Catherine	HERVOUET Eric	ROGER Richard
BLAINEAU Isabelle	HUCHET Philippe	ROUILLIER Caroline
BOIS Pierre	LACHÉ Adeline	ROUSSEAU Daniel
BOUCHIER Marie-Bénédicte	LIMOUZIN Florent	SAVARY Franck
BOUTIN Didier	MABIT Lionel	SECHER Nathalie
BREMOND Guy	MENARD Anne-Sophie	SEGURA Geneviève
CHEREAU Antoine	MORISSET Jean-Claude	ARZUL Sophie
CHUPIN Anne-Cécile	MORNIER Sophie	COLMARD Etienne
COCQUET Cyrille	MOUSSET Kilian	HAEFFELIN Jean-Martial
DUGAST Franckie	MULLINGHAUSEN Fabienne	LARCHER Elodie
DUGAST Véronique	OGEREAU Christian	LICOINE Sophie
DUGAST Yvon	OLLIVIER Steve	PELLETIER-CARNUS Laurence
DUHAMEL Négat	PAVAGEAU Laëtitia	PIVETEAU Hubert
GILBERT Virginie	PICHAUD Christian	
GRENET Cécilia	RINEAU Michelle	

Étaient représentés (8) :

NOM ET PRÉNOM	Absent	A donné pouvoir à
BLAIN Catherine	X	OGEREAU Christian
BOIS Pierre	X	GRENET Cécilia
CHEREAU Antoine	X	LIMOUZIN Florent
LACHÉ Adeline	X	MENARD Anne-Sophie
MORNIER Sophie	X	COCQUET Cyrille
SEGURA Geneviève	X	ROUILLIER Caroline
HAEFFELIN Jean-Martial	X	COLMARD Etienne
LARCHER Elodie	X	PIVETEAU Hubert

Étaient absents (3) : Marie-Bénédicte BOUCHIER, Kilian MOUSSET, Sophie LICOINE

Secrétaire de séance : Steve OLLIVIER

Délibération n°DEL20250930_25

Convention avec le District de Football de la Vendée pour la mise à disposition du stade municipal de La Guyonnière

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Eric HERVOUET, Vice-président en charge de la commission Vie locale, culturelle et sportive au sein de la Ville de Montaignu-Vendée.

Ce dernier informe l'assemblée que la Ville de Montaignu-Vendée finalise les travaux d'extension des vestiaires de football au stade municipal de La Guyonnière. Dans le cadre de cette opération, la Ville de Montaignu-Vendée a bénéficié du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) de la Fédération Française de Football (FFF), à hauteur de 15 000 €.

En contrepartie, la FFF demande à la collectivité que les installations puissent être mises à disposition des instances locales, à savoir le District de Football de la Vendée pour ses actions de promotion et de développement (détection, rassemblements, formation).

Cet engagement se traduit par la signature d'une convention de mise à disposition entre la Ville de Montaigu-Vendée, propriétaire et gestionnaire des installations concernées, et le District de Football de la Vendée. Cette dernière fixe ainsi les conditions et les modalités de mise à disposition du terrain et des équipements y attachés, situés au stade municipal – Rue de l'Abbaye de Meslay, La Guyonnière – 85600 Montaigu-Vendée.

Cette convention constitue par ailleurs l'une des pièces justificatives obligatoires à fournir à la FFF afin de bénéficier du versement de la subvention FAFA.

Considérant la convention avec le District de Football de la Vendée pour la mise à disposition du stade municipal de La Guyonnière,
Considérant l'avis de la commission Vie locale, culturelle et sportive en date du 8 septembre 2025,
Considérant l'avis favorable du Conseil délégué de La Guyonnière en date du 23 septembre 2025,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE les termes de la convention telle que jointe à la présente décision,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait à Montaigu-Vendée,
Le Maire,
Florent LIMOUZIN

Signé électroniquement par : Florent
Limouzin
Date de signature : 08/10/2025
Qualité : Maire de Montaigu-Vendée



Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

CONSEIL MUNICIPAL
Séance publique du 30 SEPTEMBRE 2025
 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille-vingt-cinq, le trente du mois de septembre à dix-neuf heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de Montaignu-Vendée s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 24 septembre 2025, sous la présidence de M. Florent LIMOUZIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Quorum : 22

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (32) :

BLAIN Catherine	HERVOUET Eric	ROGER Richard
BLAINEAU Isabelle	HUCHET Philippe	ROUILLIER Caroline
BOIS Pierre	LACHÉ Adeline	ROUSSEAU Daniel
BOUCLIER Marie-Bénédicte	LIMOUZIN Florent	SAVARY Franck
BOUTIN Didier	MABIT Lionel	SECHER Nathalie
BREMOND Guy	MENARD Anne-Sophie	SEGURA Geneviève
CHEREAU Antoine	MORISSET Jean-Claude	ARZUL Sophie
CHUPIN Anne-Cécile	MORNIER Sophie	COLMARD Etienne
COCQUET Cyrille	MOUSSET Kilian	HAEFFELIN Jean-Martial
DUGAST Franckie	MULLINGHAUSEN Fabienne	LARCHER Elodie
DUGAST Véronique	OGEREAU Christian	LICOINE Sophie
DUGAST Yvon	OLLIVIER Steve	PELLETIER-CARNUS Laurence
DUHAMEL Négat	PAVAGEAU Laëtitia	PIVETEAU Hubert
GILBERT Virginie	PICHAUD Christian	
GRENET Cécilia	RINEAU Michelle	

Étaient représentés (8) :

NOM ET PRÉNOM	Absent	A donné pouvoir à
BLAIN Catherine	X	OGEREAU Christian
BOIS Pierre	X	GRENET Cécilia
CHEREAU Antoine	X	LIMOUZIN Florent
LACHÉ Adeline	X	MENARD Anne-Sophie
MORNIER Sophie	X	COCQUET Cyrille
SEGURA Geneviève	X	ROUILLIER Caroline
HAEFFELIN Jean-Martial	X	COLMARD Etienne
LARCHER Elodie	X	PIVETEAU Hubert

Étaient absents (3) : Marie-Bénédicte BOUCLIER, Kilian MOUSSET, Sophie LICOINE

Secrétaire de séance : Steve OLLIVIER

Délibération n°DEL20250930_26

Subvention de fonctionnement aux associations de musique – 2025

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Eric HERVOUET, Vice-président en charge de la commission Vie locale, culturelle et sportive au sein de la Ville de Montaignu-Vendée.

Ce dernier informe l'assemblée que le vote des subventions aux associations a été effectué lors de la séance du conseil du 04 mars 2025. Aucune décision n'avait alors été prise concernant les associations à vocation musicale dans l'attente de l'instruction des dossiers de demande par Terres de Montaignu, Communauté d'agglomération dans le cadre du programme « Terres de Musiciens ».

Considérant que les deux associations, A l'asso des Notes – Boufféré, et Familles Rurales Saint-Georges-de-Montaigu – Section Musique et Chant, n'ont pas perçu de subvention par Terres de Montaigu au titre de l'année 2025, il est proposé que la Ville de Montaigu-Vendée leur attribue une subvention répondant au principe de soutien à l'éducation artistique et culturelle auprès des jeunes du territoire selon les montants suivants :

- A l'asso des Notes - Boufféré : 3 000 €
- Familles Rurales Saint-Georges-de-Montaigu – Section Musique et Chant : 2 750 €

Il est donc proposé de verser une subvention de fonctionnement à ces deux associations à vocation musicale d'un montant global de 5 750 €.

Considérant l'avis de la commission Vie locale, culturelle et sportive en date du 8 septembre 2025,

Considérant l'avis de la commission Moyens généraux en date du 17 septembre 2025

Considérant l'avis favorable des Conseils délégués de Boufféré et Saint-Georges-de-Montaigu en date du 23 septembre 2025,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ATTRIBUE les subventions aux associations ci-dessus présentées,
- INSCRIT les crédits correspondants au budget 2025, au chapitre 65 Autres charges de gestion courante,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait à Montaigu-Vendée,
Le Maire,
Florent LIMOUZIN

Signé électroniquement par : Florent
Limouzin
Date de signature : 08/10/2025
Qualité : Maire de Montaigu-Vendée



Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (5, allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.